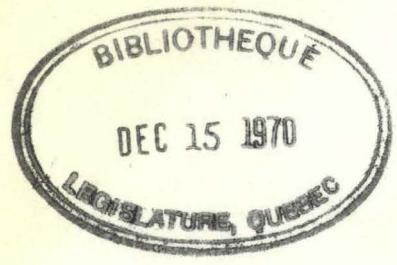


Q
A11D
A2/A3
12

A

LA CONSOLIDATION DES FERMES AU QUÉBEC



12

**Rapport de
la commission
royale d'enquête
sur l'agriculture
au Québec**

13
2
11.
8,
A

LA CONSOLIDATION DES FERMES AU QUÉBEC

**Rapport de
la commission
royale d'enquête
sur l'agriculture
au Québec**

Gouvernement du Québec 1969



PRÉSENTATION

La Commission royale d'enquête sur l'agriculture au Québec a terminé son mandat le 30 avril 1968.

Lors de la présentation de son rapport final, elle n'avait pu achever une étude sur la consolidation des fermes au Québec.

Etant donné l'intérêt des renseignements colligés pour l'exécution de ce travail, j'ai cru devoir le terminer, puis le publier sous ma seule responsabilité.

NOLASQUE APRIL, agronome,
ex-président,
Commission royale d'enquête
sur l'agriculture au Québec.

Le 30 avril 1969.



Introduction

QUELQUES PRÉREQUIS

De nombreux experts agricoles considèrent la consolidation des fermes au Québec comme un problème majeur ; il s'est fait un consensus d'opinions à ce sujet. L'approche de la consolidation peut impliquer plusieurs prérequis. Les uns sont absolus et seront considérés comme tels, lors de cette étude. D'autres sont relatifs et seront remis en question.

Les prérequis absolus ne seront pas discutés, même s'ils mériteraient de l'être dans le cadre d'une étude plus vaste. Ils sont d'ordre général, à savoir, le besoin d'une agriculture stable et rentable dans la Province. Pour la première fois dans l'histoire de l'U.C.C., au cours du congrès de 1967, on s'est demandé si on voulait réellement maintenir une classe paysanne chez nous. Devant le peu d'efforts qu'on semblait vouloir fournir dans ce domaine, on a cru bon de se poser la question. Aux fins de la présente analyse, on considérera l'hypothèse d'une telle nécessité comme point de départ, même si elle n'est pas appuyée par une argumentation.

Le deuxième prérequis absolu touche à la nécessité de la rentabilité de l'agriculture. Les uns estiment que même si l'occupation agricole n'est pas tellement rentable, elle correspond quand même à une notion de stabilisation sociale, qui est variable en soi. Il ne s'agit pas de se demander si les cultivateurs possèdent ou non les outils nécessaires à la réalisation d'unités économiquement viables, il faut plutôt chercher à leur fournir de nouveaux moyens de rentabilité.

Au niveau des aspects relatifs, il faut savoir si la consolidation mérite des législations spéciales, et si dans l'optique d'une telle nécessité, les modes d'encouragement devront s'appliquer à l'ensemble du Québec ou non.

Indépendamment des difficultés de l'agriculture actuelle, on constate que « les producteurs agricoles les plus efficaces s'adaptent

en mécanisant leurs exploitations, en augmentant le volume de leur production et en réduisant leurs prix de revient. Mais la masse des agriculteurs ne peut les suivre. D'où la diminution constante du nombre de fermes, l'exode rural, et la nécessité d'orienter vers d'autres occupations les nombreux ruraux qui abandonnent la culture du sol. »¹

C'est dire que si la situation générale de l'agriculture se maintient, la diminution du nombre de fermes va se faire graduellement et partant, il est possible que la consolidation dans certains cas, comme dans les régions favorisées, se fasse seule, alors qu'ailleurs, des déserts ruraux vont se constituer graduellement.

Il est donc très important d'analyser l'évolution actuelle et de faire des extrapolations pour l'avenir, avant d'évaluer la place qu'il faut accorder à des mesures de consolidation dans le contexte d'une agriculture nouvelle.

Ce sont toutefois des considérations d'ordre strictement économique qui devront permettre de tirer des conclusions. En effet, il ne s'agit pas de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs de subsister, ni de subsister plus longtemps, mais d'assurer à ceux qui resteront en agriculture un niveau de vie comparable à celui des autres classes de la société. En même temps que l'on songe à la restructuration foncière, il faut également penser à l'aménagement régional et à la mise en valeur des fermes.

D'après l'U.C.C., selon toute vraisemblance, ces problèmes vont prendre la vedette au cours des prochains mois. (T.C.N. — 6/12/67). On y estime que la situation dans ces domaines se détériore avec une acuité grandissante. Il est important, tant au niveau syndical que gouvernemental, de s'efforcer de trouver les meilleures solutions qu'il soit possible de concevoir.

Les dimensions de la consolidation

La consolidation des fermes comporte plusieurs dimensions. Elle peut être et verticale et horizontale.

Consolider sur le plan vertical, c'est augmenter la productivité d'une ferme qu'un agriculteur possède déjà. Pour y arriver les moyens sont connus et variés. Il peut s'agir d'une meilleure technique (bons engrais, drainage, bonnes semences, bons animaux, etc.) ou d'une meilleure gestion (comptabilité, administration) et même d'une meilleure mise en marché. Il faut augmenter de toute urgence la

1. M.A.C. — « L'agriculture au Québec » — 1965

productivité des fermes du Québec. D'ailleurs la C.R.E.A.Q. dans ses rapports insiste sur les techniques qu'il faut améliorer pour que l'agriculture du Québec donne un bénéfice satisfaisant.

Indépendamment de cette consolidation verticale, qui pourra permettre à une ferme de doubler sa production sans s'agrandir, il est possible qu'il y ait trop de petites fermes dans cette Province. Les agrandir conformément à leurs besoins, c'est faire de la consolidation horizontale. Reste à savoir si c'est cet aspect du problème qui doit être particulièrement valorisé.

En plus de ces deux dimensions physiques, la consolidation comporte également des implications sociologiques. C'est le problème des agriculteurs qui sont insuffisamment préparés pour remplir adéquatement leur rôle, et c'est aussi le problème de ceux qui devront quitter la terre à la suite des mesures de consolidation ; il faudra analyser les conséquences de ces réalités sociales.



**PREMIÈRE
PARTIE**

**Les statistiques
agricoles
et la consolidation**

PREMIER CHAPITRE

Le nombre de fermes

La diminution des fermes au Québec se réalise à un rythme rapide. Leur nombre est passé de 134,000 en 1951, à 122,000 en 1956, à 95,000 en 1961 et à 80,000 en 1966. Il faut noter cependant que le changement de définition statistique de la ferme en a fait disparaître 13,000 de 1961 à 1966. Si on prend les chiffres d'une manière absolue, on note qu'il est disparu 54,000 fermes au Québec, pendant les quinze dernières années, soit près de 4,000 par année. Si ce rythme devait se maintenir, il en resterait fort peu dans la Province en l'an 2000.

Il va de soi que toutes les statistiques mentionnées dans cette étude n'ont qu'une valeur limitée. Il y a tellement de fermes dissimilaires que leur compilation statistique ne peut que servir d'indice. C'est donc un outil de travail relatif, mais comme c'est à peu près le seul qu'on possède actuellement, il faut bien s'en servir, tout en n'ignorant pas les limites qu'il comporte.

D'après Hedlin-Menzies, 50 % des cultivateurs des régions marginales de l'Est du Canada, si on leur offrait un emploi convenable, pourraient abandonner l'agriculture à leur avantage et au profit du reste de la classe agricole et de l'économie nationale. A cause de nombreux facteurs toutefois, dont l'âge, plusieurs de ces cultivateurs ne sont pas aptes à acquérir une nouvelle formation. Ils constituent donc un problème social moins aigu en demeurant sur une ferme pour le reste de leur vie. Ces 50 % d'agriculteurs ont un faible revenu et ne fournissent qu'un apport marginal à la production agricole totale.

Les moyens à employer pour libérer ces agriculteurs de leur activité agricole sont d'ordre général — éducation, recyclage, formation professionnelle —, et non d'ordre strictement agricole.

S'il y a actuellement 80,000 fermes au Québec, on estime¹ que 15,000 d'entre elles, soit près de 20% du total, sont abandonnées. Elles devront être reboisées, si elles sont en territoire forestier, ou servir à la consolidation des fermes voisines, si elles sont en territoire agricole. Il y a donc un grand nombre de fermes disponibles dans de

nombreuses régions. Les structures de consolidation au Québec ne peuvent être les mêmes qu'en Europe où le sol est rare, les fermes extrêmement petites et morcelées.

Le nombre des fermes diminue selon les taux différents dans les onze régions économiques de la Province.²

Tableau 1. Evolution du nombre de fermes — Québec 1961-1966

Régions économiques	Nombre		Différence	%
	1961	1966		
A. Côte Nord —				
Nouveau Québec (10)	219	147	— 72	—32.8
B. Montréal				
Métropolitain (7)	1,033	755	— 278	—26.9
C. Abitibi —				
Témiscamingue (9)	5,229	3,957	—1272	—24.3
D. Gaspésie —				
Rive Sud (1)	15,903	12,573	—3330	—21.1
E. Outaouais (8)	4,130	3,419	— 711	—17.2
F. Québec (3)	16,236	13,620	—2616	—16.1
G. Cantons de l'Est (5)	16,568	14,021	—2547	—15.3
H. Montréal (Nord et Sud de Montréal (6B)	11,829	10,146	—1683	—14.2
I. Trois-Rivières (4)	8,197	7,102	—1095	—13.3
J. Saguenay —				
Lac St-Jean (2)	4,349	3,776	— 573	—13.1
K. Montréal (Richelieu) (6A)	12,084	10,778	—1306	—10.8
TOTAL	95,777	80,294	—15483	—16.2

On verra en analysant les revenus qu'il y a une relation directe entre la diminution du nombre de fermes et les faibles revenus des régions défavorisées.

1. M. Roland Deschamps, sous-ministre des Terres et Forêts, à la 29^{ième} assemblée annuelle de l'Association Forestière Québécoise. Le Devoir, 18-1-68.
2. L'Annexe 1 donne la liste des comtés de chaque région économique.

DEUXIÈME CHAPITRE

Les revenus des fermes

Les fermes ont un revenu qui n'augmente que très lentement. En 1961, les agriculteurs ont réalisé un revenu en espèces de \$4,600 et un revenu en nature de \$800, pour un grand total de \$5,450, il n'est resté alors qu'un revenu net de \$1,950. En 1963, on a révisé ce montant à \$1,994. Il est vrai qu'au cours des années 1966 et 1967, la progression a été plus rapide.

En 1961, par exemple, il y avait 33,085 fermes dont les revenus étaient inférieurs à \$1,200; 10,947 d'entre elles avaient un revenu inférieur à \$250, ce n'étaient en fait que des résidences rurales ou des fermes abandonnées. Les 22,138 autres fermes ayant un revenu inférieur à \$1,200 par année peuvent tout au plus être considérées comme des fermes à temps partiel.

Ces fermes constituent un problème social, et non un problème agricole proprement dit. Mais comme c'est le ministère de l'Agriculture qui leur permet souvent de subsister, il y a une très grande confusion entre les véritables politiques agricoles et les autres qui n'ont qu'un caractère social. Ces 33,000 pseudo-fermes constituent toutefois un immense réservoir de sol, dans lequel il serait possible de puiser pour rentabiliser davantage les autres catégories de fermes. Il faut se rappeler cependant qu'un grand nombre d'entre elles sont situées en région non agricole.

A côté de ces 33,000 pseudo-fermes, en 1961, 46,775 fermes avaient un revenu total variant de \$1,200 à \$4,999. Ce sont sans doute de vraies fermes, et elles ont, pour une bonne partie d'entre elles, des chances d'être consolidées et de constituer des exploitations rentables, si on adopte les mesures qui s'imposent. En 1965, le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation du Québec établissait le seuil de la rentabilité des fermes à \$4,375. De ces 46,000 fermes, 8,000 atteignaient ce seuil.

Il n'y avait en 1961 que 15,000 fermes ayant un revenu dépassant \$5,000.

La situation des revenus agricoles s'améliore, même si c'est très lentement. De 1961 à 1966, on note une augmentation générale de 8 % des fermes commerciales (plus de \$2,500/an). Cette augmentation provient en partie de la hausse de 12.3 % de la valeur des produits agricoles durant cette période. Le nombre de fermes vendant pour plus de \$5,000 passe à 22,000.

La statistique générale illustre peut-être mal la situation du véritable agriculteur. La compilation des comptabilités de la Société du Crédit agricole (environ 1000) confirme pourtant l'extrême modicité des revenus des cultivateurs, compte tenu des capitaux investis et des efforts fournis. Ces agriculteurs sous comptabilité avec la S.C.A. sont, hors de tout doute, de véritables exploitants agricoles.

En 1965, par exemple,

- 6.9% de ces cultivateurs enregistraient une perte nette.
- 6.9% avaient moins de \$1,000 de revenu net.
- 8.6% avaient de \$1,000 à \$1,500 de revenu net.
- 8.8% avaient de \$1,500 à \$2,000 de revenu net.
- 10.6% avaient de \$2,000 à \$2,500 de revenu net.
- 9.8% avaient de \$2,500 à \$3,000 de revenu net.

51.6% de ces agriculteurs avaient un revenu net inférieur à \$3,000.

Or, les études économiques placent le seuil de la pauvreté au niveau d'un revenu annuel de \$3,000. Ce revenu net ainsi considéré est tout ce qui reste pour la rémunération du travail, de la gestion et du capital, de là vient l'expression revenu T.G.C. employée parfois. Avec les revenus nets obtenus, s'il fallait rémunérer capital et gestion, il ne resterait rien pour le travail ou vice versa.

Prospérité relative des régions économiques du Québec

Les statistiques de 1966 nous permettent d'évaluer la prospérité relative des diverses régions économiques du Québec. Si on se base sur le pourcentage de fermes ayant un revenu supérieur à \$5,000, on obtient l'ordre suivant :

A. Montréal — Richelieu (6A)	43.6%
B. Montréal — (Nord et Sud de Montréal) (6B)	36.3%
C. Montréal Métropolitain (7)	33.2%
D. Cantons de l'Est (5)	33.0%
E. Trois-Rivières (4)	26.6%
F. Québec (3)	26.4%
G. Saguenay — Lac St-Jean (2)	22.2%
H. Outaouais (8)	14.8%

I. Gaspésie — Rive Sud (1)	14.5%
J. Abitibi — Témiscamingue (9)	12.0%
K. Côte Nord — Nouveau Québec (10)	7.5%

Si on excepte la région de l'Outaouais, il semble y avoir une relation directe entre la proximité de Montréal et le nombre de fermes commerciales. Plus on s'éloigne de Montréal, plus le nombre de fermes commerciales baisse. Montréal, c'est un marché, c'est un climat plus favorable, c'est une région où les sols sont meilleurs. Les comtés de Gatineau, Hull, Papineau et Pontiac ont respectivement 9.0, 16.5, 19.5 et 15.2% de fermes qui vendent pour plus de \$5,000 de produits agricoles par année. C'est principalement à cause de la faible qualité des sols de cette région.

Les zones homogènes de revenus

Il est une seule zone homogène à revenu agricole élevé. Elle gravite autour de Montréal. Si on prend comme base les comtés ayant plus de 40% de fermes qui vendent pour plus de \$5,000 d'une part, et moins de 35% de petites fermes (moins de \$2,500) d'autre part, cette aire comprend les comtés de :

Zone I : Arthabaska — Verchères — Beauharnois — Missisquoi — Rouville — Bagot — St-Hyacinthe — Iberville — Châteauguay — Deux-Montagnes — Shefford.

Tableau 2. Revenu des fermes — 10 régions économiques — Québec, 1966

PROVINCE DE QUÉBEC	\$5,000 et plus		\$2,500 — \$5,000		Petites fermes		Total
	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>
1. Gaspésie — Rive Sud	1,820	14.5	2,857	22.7	7,874	62.7	12,551
2. Saguenay — Lac St-Jean	838	22.2	916	24.3	2,014	53.4	3,768
3. Québec	3,597	26.4	3,434	25.2	6,552	48.2	13,583
4. Trois-Rivières	1,890	26.6	2,065	29.1	3,139	44.2	7,094
5. Cantons de l'Est	4,633	33.0	3,656	26.1	5,714	40.8	14,003
6A. Montréal (Richelieu)	4,694	43.6	2,621	24.3	3,449	32.0	10,764
6B. Montréal (Nord et Sud de Montréal)	3,679	36.3	2,314	22.8	4,130	40.7	10,123
7. Montréal Métropolitain	251	33.2	145	18.7	348	47.9	744
8. Outaouais	506	14.8	707	20.7	2,202	64.4	3,415
9. Abitibi — Témiscamingue	429	12.0	870	23.1	2,655	64.6	3,954
10. Côte Nord — Nouveau Québec	11	7.5	28	19.3	106	73.1	145
TOTAL	22,348	27.8	19,613	24.4	38,183	47.6	80,144

D'autre part, on peut facilement identifier 4 zones homogènes à faibles revenus, c'est-à-dire ayant plus que la moitié de petites fermes et moins du quart de fermes à plus de \$5,000 par année.

Zone II : Témiscouata — Rimouski — Matapédia — Matane — Gaspé-Est — Gaspé-Ouest — Bonaventure — Iles-de-la-Madeleine.

Zone III: Saguenay — Chicoutimi — Lac St-Jean Ouest — Charlevoix Est et Ouest — Montmorency I.

Zone IV: Labelle — Papineau — Hull — Gatineau — Pontiac.

Zone V : Abitibi — Témiscamingue.

Au niveau des zones homogènes, comme des régions, avec la même exception pour la Zone IV, c'est la proximité de la région de Montréal qui semble un facteur prépondérant de revenus élevés.

Diminution totale des fermes et augmentation des fermes à revenus élevés

Le nombre total de fermes est passé de 95,000 à 80,000 de 1961 à 1966, alors que le nombre de fermes vendant pour plus de \$5,000 est passé durant la même période de 15,000 à 22,000. Pour deux fermes qui disparaissent, il y a une ferme à revenu élevé qui apparaît.

Si la même tendance devait se poursuivre pendant quelques années, on constaterait l'évolution suivante :

	<i>Toutes fermes</i>	<i>Plus de \$5,000/an</i>
1966	80,000	22,000
1971	65,000	29,000
1976	50,000	36,000
1979	41,000	40,000

Il va de soi que cette tendance ne se maintiendra pas, mais elle illustre tout de même avec quelle rapidité le monde agricole évolue et avec quelle vitesse la consolidation se fait naturellement, ces années-ci.

Si on met en parallèle les revenus des régions et le taux de diminution du nombre de fermes, on obtient la relation suivante : (selon la numérotation officielle telle qu'indiquée à l'Annexe I).

	1e	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
Revenus (\$5,000)											
(élevés à faibles)	6A	6B	7	5	4	3	2	8	1	9	10
Diminution (faible à élevée)	6A	2	4	6B	5	3	8	1	9	7	10

La relation est à peu près directe entre les revenus élevés et le faible taux de diminution des fermes. Il y a toutefois deux exceptions, dont l'une est facilement explicable, la région (7) du Montréal Métropolitain et l'autre moins (2), celle du Saguenay — Lac St-Jean.

C'est dans les régions les plus défavorisées, que les fermes diminuent le plus rapidement. C'est donc là qu'il y a le plus de fermes disponibles, et partant qu'il y a le plus de facilités d'agrandir sa ferme. Dans l'ensemble, comme le chapitre suivant va le démontrer, le problème des régions défavorisées n'est peut-être pas un problème d'agrandissement ou de consolidation horizontale.

TROISIÈME CHAPITRE

La grandeur des fermes

Les fermes s'agrandissent. Leur superficie moyenne totale est passée de 125 acres en 1951, à 129.8 en 1956, à 148 acres en 1961 et à 160 acres en 1966. On peut facilement prévoir qu'elles auront atteint une superficie totale moyenne de 200 acres en 1976. Pendant ce temps, la superficie des fermes commerciales passait de 145 à 184 acres de 1956 à 1966. Elles atteindront probablement, toutes choses étant égales d'ailleurs, les 225 acres d'ici dix ans.

Ces premiers chiffres nous font constater que les fermes commerciales s'agrandissent plus rapidement que l'ensemble des fermes du Québec. Dans le premier cas, elles ont augmenté leur superficie de 26% au cours des dix dernières années, alors que dans le deuxième, elles n'ont augmenté que de 23%.

Si on classe les régions économiques de la Province selon leur superficie totale moyenne et leur superficie défrichée moyenne, on obtient l'ordre suivant :

<i>Totale</i>		<i>Défrichée</i>	
A. Côte Nord —		A. Côte Nord —	
Nouveau Québec	270.8	Nouveau Québec	135.5
B. Outaouais	227.6	B. Saguenay —	
C. Abitibi —		Lac St-Jean	118.0
Témiscamingue	209.6	C. Outaouais	115.0
D. Saguenay —		D. Abitibi —	
Lac St-Jean	193.6	Témiscamingue	113.0
E. Cantons de l'Est	193.6	E. Montréal — Richelieu	104.9
F. Gaspésie — Rive-Sud	166.9	F. Cantons de l'Est	102.5
G. Québec	144.8	G. Montréal Nord et Sud	93.6
H. Montréal Nord et Sud	136.3	H. Trois-Rivières	88.7
I. Trois-Rivières	129.0	I. Québec	79.7
J. Montréal — Richelieu	127.5	J. Gaspésie — Rive Sud	75.4
K. Montréal		K. Montréal	
Métropolitain	83.7	Métropolitain	74.7

Si on met en parallèle les revenus et les surfaces, en se basant sur la classification officielle des régions économiques, qui va de 1 à 10, on obtient la relation suivante :

	1e	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
Revenus (\$5,000)	6A	6B	7	5	4	3	2	8	1	9	10
Surface totale	10	8	9	2	5	1	3	6B	4	6A	7
Surface défrichée	10	2	8	9	6A	5	6B	4	3	1	7

Tableau 3. Superficie et utilisation de la terre agricole — 10 régions économiques — Québec, 1966

PROVINCE DE QUEBEC	Superficie totale	Moyenne / ferme	Superficie défrichée	Moyenne / ferme
1. — Gaspésie — Rive Sud	2,098,827	166.9	949,010	75.4
2. — Saguenay — Lac St-Jean	728,810	193.6	445,271	118.0
3. — Québec	1,967,034	144.8	1,082,482	79.7
4. — Trois-Rivières	915,647	129.0	629,640	88.7
5. — Cantons de l'Est	2,711,482	193.6	1,435,578	102.5
6A— Montréal (Richelieu)	1,373,202	127.5	1,129,561	104.9
6B— Montréal (Nord et Sud de Montréal)	1,380,257	136.3	948,341	93.6
7. — Montréal Métropolitain	65,136	83.7	55,793	74.7
8. — Outaouais	777,317	227.6	392,987	115.0
9. — Abitibi — Témiscamingue	829,081	209.6	447,028	113.0
10. — Côte Nord — Nouveau Québec	39,276	270.8	19,655	135.5
TOTAL	12,886,069	160.7	7,535,346	95.9

Il n'y a donc pas de relation directe entre les régions à revenus élevés et la grandeur des fermes. C'est même le contraire qui semble vrai. En effet, les trois régions à revenus élevés, 6A, 6B et 7 (une aire gravitant autour de Montréal) se retrouvent en 10e, 8e et 11e position, quant à la superficie totale de leur ferme et en 5e, 7e et 11e position, quant à leur surface défrichée.

D'autre part, les deux régions ayant le plus bas revenu (10 et 9), se retrouvent en 1ère et 3ième position pour leur superficie totale et en 1ère et 4ième pour leur superficie défrichée.

Les trois régions où il semble y avoir relation entre les revenus et la grandeur des fermes sont :

	<i>Revenu</i>	<i>Total</i>	<i>Défrichée</i>
La Gaspésie — Rive Sud	9e	6e	10e
Québec	6e	7e	9e
Cantons de l'Est	4e	5e	6e

Dans l'ensemble donc, la relation entre les revenus et la grandeur est faible, si on analyse le phénomène sur une base régionale.

Zones homogènes — Superficie totale

Si on prend les comtés dont les fermes ont une superficie totale moyenne qui dépasse 180 acres, on peut délimiter 5 zones homogènes où les fermes ont une telle grandeur :

- A.—Zone II—Témiscouata, Rivières-du-Loup, Rimouski, Matapédia, Matane.
- B.—Zone III—Lac St-Jean Ouest, Chicoutimi, Saguenay.
- C.—Zone IV—Argenteuil, Papineau, Labelle, Gatineau, Pontiac.
- D.—Zone V —Abitibi, Témiscamingue.
- E.—Zone VI—Arthabaska, Mégantic, Wolfe, Frontenac, Compton, Richmond, Stantead, Shefford.

Les zones II, III, IV, V et VI de grandes fermes se juxtaposent approximativement aux mêmes zones de bas revenus.

Il est une seule zone homogène de petites fermes et elle gravite autour de Montréal.

Zones homogènes — Superficie défrichée

Il y a trois zones homogènes dont les comtés ont des fermes ayant une superficie moyenne défrichée de 110 acres et plus :

- A.—Zone III—Lac St-Jean Est et Ouest, Chicoutimi, Saguenay.
- B.—Zone V —Abitibi, Témiscamingue.
- C.—Zone VII—Chambly, Huntingdon, Iberville, Laprairie, Missisquoi, St-Jean, Soulanges, Verchères.

Les zones III et V ont de grandes surfaces défrichées mais de faibles revenus. Dans la zone VII, la relation est peut-être plus directe entre la superficie et les revenus. Il y a trois zones homogènes dont les comtés ont des fermes ayant moins de 85 acres défrichées :

- A.—Zone II—Bonaventure, Gaspé-Est, Gaspé-Ouest, Iles-de-la-Madeleine.
- B.—Zone VIII—Bellechasse, Champlain, Charlevoix-Ouest, Dorchester, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Montmagny, Montmorency I, Montmorency II, Québec, St-Maurice.
- C.—Zone IX—Berthier Deux-Montagnes, Joliette, Montcalm, Terrebonne.

La Zone II comporte de petites fermes et de bas revenus, la zone VIII, de petites fermes et des revenus moyens (région en 5e et 6e position quant aux revenus), la zone IX, des revenus assez élevés.

Ces premières constatations illustrent l'importance et de la consolidation verticale et du zonage agricole. Il faut rappeler ici que les surfaces défrichées ne sont pas nécessairement cultivées. Au contraire dans les régions de grandes fermes et de bas revenus, il est certain que bon nombre de ces fermes sont abandonnées totalement ou partiellement. Avant d'adopter des politiques générales d'agrandissement des fermes, il va falloir délimiter le territoire véritablement agricole. D'autre part, dans ces mêmes régions, où le sol est bon, il va falloir adopter des mesures qui vont augmenter la productivité, améliorer la mise en marché et favoriser une plus grande compétence des agriculteurs.

Le zonage agricole est important, car si on analyse la relation entre la grandeur des fermes et le revenu agricole, on s'aperçoit que, sur une base géographique ou régionale, il n'y a pratiquement pas de concordance entre grandes fermes et revenus élevés. C'est probablement parce que les chiffres sont faussés dans les régions marginales par un très bas niveau d'exploitation. Car d'une manière globale, dans l'ensemble du Québec, il y a une relation directe entre :

- A.—la valeur des produits vendus/ferme,
- B.—la superficie totale,
- C.—la superficie améliorée, et
- D.—la capitalisation/ferme.

Tableau 4. Relations Revenus — Superficie — Capitalisation — 1966

Valeur produits vendus \$	Superficie totale	Superficie améliorée	% Superficie améliorée / sup. totale	Capitalisation par ferme \$
25,000 et plus	213.1	136.1	63.8	65,143
15,000 — 24,999	204.4	130.7	63.9	42,878
10,000 — 14,999	196.1	134.2	68.4	36,019
5,000 — 9,999	178.8	115.7	64.7	27,053
3,750 — 4,999	172.8	104.3	60.3	21,954
2,500 — 3,749	164.3	93.1	56.2	18,642
1,200 — 2,499	148.1	79.5	53.6	14,689
Autres fermes	117.1	55.8	47.6	10,059
Québec	164	96	62.3	20,642

On note que les fermes qui vendent pour plus de \$5,000/an, ont une superficie moyenne de 115 acres améliorées et plus. La ferme québécoise s'étant agrandie de 82 à 96 acres de 1961 à 1966, on peut faire l'extrapolation suivante :

Agrandissement des fermes — (tendance actuelle)

1961 — 82 acres défrichées

1966 — 96 acres défrichées

1971 — 110 acres défrichées

1976 — 124 acres défrichées

Toutes choses égales par ailleurs, les fermes devraient rapidement s'agrandir au niveau de celles qui vendent aujourd'hui pour plus de \$5,000.

La compilation des comptabilités de la S.C.A. illustre que la relation est directe entre les revenus nets T.G.C. et la superficie cultivée chez les véritables agriculteurs (1965).

Acres en culture	Revenu net T.G.C.	
	Total	par acre
Moins de 100 acres cultivées	\$2775	\$31.53
100 — 150 acres cultivées	\$3084	\$24.80
150 — 200 acres cultivées	\$4111	\$23.50
200 — 250 acres cultivées	\$8150	\$36.20
Plus de 275 acres cultivées	\$8116	\$25.76

Ces résultats tendent à indiquer que la ferme la plus profitable est celle qui a environ 225 acres cultivées. Elle a le revenu net total et le revenu à l'acre le plus élevé. De toute évidence, une terre doit être assez grande pour permettre à un homme d'y faire valoir ses talents et de répartir ses charges fixes sur une étendue raisonnable. La concurrence limitant très efficacement les prix de vente, les profits, toujours minces, doivent être multipliés par de nombreuses unités.

Si on tient compte du fait que le domaine agricole est appelé à diminuer à cause du zonage, et que d'autre part, il faudra établir des fermes à deux Unités-Travail dans la mesure du possible, il est certain que le nombre de fermes va baisser considérablement au Québec et qu'il n'est pas prêt de se stabiliser.

QUATRIÈME CHAPITRE

Les fermes à temps partiel

L'agriculture est une occupation à temps partiel pour 33.9% des cultivateurs du Québec. Les régions économiques, quant à leur taux de fermes à temps partiel, se classent selon l'ordre suivant :

A.—Abitibi — Témiscamingue	57.5%
B.—Côte Nord — Nouveau Québec	49.6%
C.—Saguenay — Lac St-Jean	44.3%
D.—Outaouais	39.5%
E.—Gaspésie — Rive Sud	37.2%
F.—Cantons de l'Est	33.4%
G.—Québec	30.8%
H.—Montréal — Richelieu	29.9%
I.—Montréal — Nord et Sud	29.8%
J.—Trois-Rivières	27.0%
K.—Montréal Métropolitain	22.1%

Si on met en parallèle, les revenus (plus de \$5,000) et les taux de fermes à temps partiel — en sens inverse —, on obtient la relation suivante :

	1e	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
Revenus :	6A	6B	7	5	4	3	2	8	1	9	10
Temps partiel :	7	4	6B	6A	3	5	1	8	2	10	9

La relation est inversement proportionnelle si on compare les revenus élevés et le taux de fermes à temps partiel. Plus les revenus sont élevés, moins il y a d'exploitants à temps partiel. Les trois régions, qui ont les revenus les plus élevés, se retrouvent dans les quatre régions qui ont le moins de fermes à temps partiel. D'autres part, les cinq régions, qui ont les revenus les plus bas, sont en même temps les cinq régions qui ont le plus de fermes à temps partiel.

Zones homogènes — temps partiel

Il y a trois zones homogènes, où les comtés ont un taux de fermes à temps partiel qui dépasse 40% :

- A.—Zone II—Iles-de-la-Madeleine, Gaspé-Est, Gaspé-Ouest, Matane.
- B.—Zone III—Lac St-Jean Est et Ouest, Chicoutimi, Saguenay.
- C.—Zone V—Abitibi, Témiscamingue.

D'autre part, il est une seule zone, où il y a 27% et moins de fermes à temps partiel :

Zone VIII—Montmorency II, Nicolet, Mégantic, Portneuf, Québec, Yamaska, Lotbinière, Arthabaska, Bellechasse, Montmorency I.

Les trois zones à taux élevé de fermes à temps partiel sont des zones à faibles revenus. La zone à faible taux est située principalement dans une région à revenu moyen (Québec en 6e).

On peut donc se poser les questions suivantes :

Les agriculteurs des régions défavorisées exploitent-ils leur ferme à temps partiel parce qu'ils ont des revenus peu élevés ?

Les fermes des régions défavorisées rapportent-elles si peu que leurs exploitants doivent avoir une seconde occupation ?

Il faut se rappeler que de nombreux pêcheurs, bûcherons et mineurs habitent les zones II, III et V tout en demeurant dans des fermes. Le tiers des agriculteurs du Québec exploitant leurs fermes à temps partiel faussent toute la statistique agricole. En effet, la statistique officielle appelle souvent une ferme, ce qui n'est en fait, que la résidence d'un bûcheron, d'un mineur ou d'un employé d'usine.

Il demeure toutefois que c'est la Région de Montréal qui, en principe, offre les plus grandes possibilités de travail à l'extérieur et pourtant, dans cette région, le taux de fermes à temps partiel varie de faible à moyen. Il est donc permis de conclure que c'est parce que les revenus agricoles sont faibles dans les régions défavorisées que leurs exploitants doivent avoir un emploi à l'extérieur. Cette obligation ne découle cependant pas nécessairement de la grandeur de leur ferme.

Tableau 5. 10 Régions — Exploitants — temps partiel — Québec 1966

<i>Régions</i>	<i>Nombre de fermes</i>	<i>Exploitants temps partiel</i>	<i>%</i>
1. — Gaspésie — Rive Sud	12,573	4,688	37.2
2. — Saguenay — Lac St-Jean	3,776	1,674	44.3
3. — Québec	13,620	4,208	30.8
4. — Trois-Rivières	7,102	1,919	27.0
5. — Cantons de l'Est	12,698	4,252	33.4
6A— Montréal (Richelieu)	10,778	3,231	29.9
6B— Montréal (Nord et Sud)	10,146	3,025	29.8
7. — Montréal Métropolitain	755	167	22.1
8. — Outaouais	3,419	1,352	39.5
9. — Abitibi — Témiscamingue	3,957	2,278	57.5
10. — Côte Nord — Nouveau Québec	147	73	49.6

CINQUIÈME CHAPITRE

La capitalisation

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la consolidation doit avoir ses limites minimales et maximales, du moins au niveau de l'aide que les gouvernements pourraient lui apporter. Autrement dit, il ne faut favoriser l'établissement d'unités qui seraient trop petites ou trop grandes.

L'équipe de recherche Hedlin-Menzies a soumis des données intéressantes sur l'emploi des capitaux (Rapport Biggs). Les résultats de leurs études confirment les renseignements d'au moins deux universités américaines.

A partir de données de 1960, on note que le revenu du capital investi atteint son plus haut degré lorsque ce capital oscille entre \$24,950 et \$49,949. D'après ces recherches, le capital est inefficace lorsqu'il dépasse \$100,000. ¹ Dès qu'il dépasse \$50,000 les profits commencent relativement à baisser.

<i>Capitalisation</i>		<i>Revenu du capital</i>
Moins de	\$ 4,950	— 14.97%
\$ 4,950	— 9,949	— 1.84%
\$ 9,950	— 14,949	2.22%
\$14,950	— 24,949	5.50%
\$24,950	— 49,949	6.06%
\$49,950	— 99,949	1.00%
\$99,950	et plus	— 2.73%
<hr/> Moyenne		<hr/> 2.90%

On peut donc affirmer que c'est l'entreprise familiale qui est la mieux placée pour exploiter convenablement ses ressources. C'est celle-là que les efforts de consolidation devront favoriser. Les données à ce sujet sont insuffisantes, il faudra les approfondir. Elles devront être recherchées le plus rapidement possible afin d'établir le lien réel qui existe entre la capitalisation d'une ferme et son niveau de rentabilité.

1. Hedlin-Menzies and Associates, *Report to the Special Committee on farm Income*, 1967, p. 105.

Le tableau 4 indique que les fermes, qui ont la plus haute capitalisation, vendent le plus de produits agricoles ; ceci n'implique toutefois pas que cette capitalisation est la plus rentable au niveau du capital investi.

L'étendue en acre est loin d'être la seule mesure de l'importance d'une ferme. La capitalisation l'illustre beaucoup mieux. Les comptabilités (1965) de la Société du Crédit Agricole donnent la relation suivante entre les capitaux investis et le revenu net T.G.G. :

<i>Capitalisation</i>	<i>Total</i>	<i>Revenu net T.G.C. par \$1000 d'investissement</i>
\$15,000	\$1,563	\$104
\$25,000	\$2,117	\$ 84
\$35,000	\$3,274	\$ 93
\$45,000	\$5,137	\$114
\$60,000	\$5,838	\$ 97
\$70,000	\$7,575	\$108

Il y aurait ici un plateau de \$40 à \$50,000 où la rentabilité serait maximale. Ceci se compare assez fidèlement aux conclusions de Hedlin-Menzies.

La vérification de ces hypothèses sera une indication précieuse pour les organismes de crédit agricole. Prêter à des entreprises, dont la capitalisation est inférieure à \$30,000, c'est les maintenir dans un état de pauvreté. Dépasser \$50,000, c'est prendre un risque de faible revenu en ce qui concerne le capital investi.

**DEUXIÈME
PARTIE**

**Les préalables
à une politique
de consolidation**



Préalables à une politique de consolidation

La consolidation se présente de façon bien différente selon qu'il s'agit de sa réalisation dans des régions agricoles prospères ou dans des régions défavorisées. En effet, même si dans l'ensemble, l'agriculture traverse une période difficile, il n'en demeure pas moins que les agriculteurs des régions prospères sont beaucoup mieux placés que leurs confrères des régions éloignées pour affronter les difficultés de cette phase.

Dans les meilleures régions du Québec, même si les fermes sont relativement petites, les investissements par ferme sont plus élevés et les revenus sont plus considérables. Même avec les moyens ordinaires, l'agriculteur des bonnes régions s'en tire mieux. Il est pratiquement certain qu'un niveau de prix agricoles plus haut, des sources de crédit mieux adaptées lui permettraient de poursuivre la consolidation nécessaire de sa ferme.

Tel n'est cependant pas le cas de l'agriculteur des régions marginales. De meilleurs prix et plus de crédit réussiraient probablement à le faire subsister plus longtemps, mais ne seraient sûrement pas suffisants à faire prospérer son exploitation, du moins de manière générale.

La consolidation peut être un des moyens de revalorisation de l'agriculture. Mais elle ne peut se faire de la même façon dans toutes les régions du Québec. Dans les régions défavorisées, il faudra des mesures particulières. Mais avant d'amorcer des politiques précises, de nombreux préalables seront requis.



PREMIER CHAPITRE

L'expérience des pays européens

Ce problème de la consolidation ou de l'adaptation des structures agraires n'est pas particulier au Québec ; il existe à peu près partout dans le monde. Selon les termes de la F.A.O., il ne fait pas de doute que la structure agraire fait preuve, dans le monde entier, d'une adaptation naturelle aux conditions nouvelles ; il n'en demeure pas moins que cette évolution est fort lente, car il est fréquent que la tradition s'oppose au progrès économique et à ses exigences. Les capacités d'adaptation de l'agriculteur individuel et de son village sont rarement suffisantes pour triompher des difficultés inhérentes au processus d'adaptation. ¹

Il y a dans plusieurs pays des législations, des mesures spéciales qui visent à accélérer, à planifier l'agrandissement des fermes. Le rapport du BAEQ mentionne quelques-unes de ces législations :

1) Angleterre

Une loi récente (1965) favorise la consolidation des fermes. L'objectif est d'atteindre le plus grand nombre possible d'exploitations commerciales à deux unités-travail. Pour en arriver à ces fins, on emploie quatre moyens principaux :

A. — *Un fonds spécial* finance l'agrandissement des fermes afin d'atteindre la taille minimale pour deux unités-travail.

B. — *Une série de mesures* permet à ceux qui veulent quitter l'agriculture de le faire sans trop d'inconvénients financiers.

C. — *L'Etat a le pouvoir* d'acheter les terres qui sont mises en vente librement et qui pourraient éventuellement servir à une consolidation.

D. — *Dans les régions plus défavorisées*, il y a création de Bureaux Régionaux d'Aménagement Foncier. Ces Bureaux préparent les plans d'aménagement et d'utilisation rationnelle du sol et voient à leur exécution. En plus de pouvoir acheter sur le marché libre, ces Bureaux ont également des droits de préemption.

1. *Le remembrement rural : Principes de législation*, FAO, 1962, p. 129.

2) *France*

La législation de 1960 prévoit :

A. — Des recherches pour déterminer la taille optimale des fermes à deux Unités-Travail dans les diverses régions agricoles.

B. — La création de S.A.F.E.R. (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) ayant pour fonction d'aménager et d'agrandir les fermes non viables et disposant d'un droit de préemption.

C. — La création d'un Fonds d'action sociale finançant les pensions des cultivateurs âgés qui veulent quitter l'agriculture.

3) *Suède*

Dès 1947, on a créé les Bureaux agricoles de comté qui visent à l'agrandissement systématique des terres. Depuis 1955, ces Bureaux, grâce à la Loi d'acquisition des Terres, peuvent acheter et aménager des fermes, et peuvent sélectionner l'acheteur éventuel. Un programme d'action sociale prévoit :

A. — Une pension aux exploitants âgés avec possibilités de garder leur maison.

B. — Un programme de réorientation de la main-d'oeuvre voulant quitter l'agriculture.

C. — Des allocation de déménagement.

Il est à noter que ces législations européennes ont été adoptées face à un problème foncier, qui est beaucoup plus grave dans ces pays qu'au Québec. En Allemagne, par exemple, 92% des fermes ont une superficie inférieure à 44 acres. Au Danemark, 88% des fermes ont moins de 66 acres. Dans les Pays-Bas, à peine 11% des fermes dépassent 44 acres. En Suède, 84% des fermes mesurent moins de 44 acres. Et, il en est de même pour la plupart des pays européens. Il est donc normal que ces pays aient adopté des législations spéciales et complexes visant au remembrement des fermes. On ne saurait s'inspirer de ces lois pour le Québec que dans les régions particulièrement défavorisées. Mais là encore, un problème se pose, c'est que dans ces régions, une bonne partie du territoire défriché n'a pas de vocation agricole.

DEUXIÈME CHAPITRE

Le zonage agricole

La logique même de la consolidation demande que l'on fasse le plus rapidement possible un zonage agricole. Il ne faut pas, par exemple, que l'on investisse des sommes considérables dans des régions où il est scientifiquement certain que l'agriculture n'a aucun avenir. Dans le territoire du BAEQ, on a estimé que 218,000 acres de terre défrichée devraient être reboisées, parce que les sols étaient peu propres ou impropres à la culture. On peut discuter les critères que le BAEQ a employés ; il n'en demeure pas moins qu'il y a des centaines de milliers d'acres de sol qui sont aujourd'hui défrichées et qui seront abandonnées un jour ou l'autre quoiqu'on y fasse.

L'effort de consolidation devra donc se faire dans les régions zonées comme agricoles et non pas dans celles qui n'ont aucune chance de survivre au point de vue agricole. Dans ces dernières, il faudra sans doute adopter diverses mesures, mais ce ne seront pas des mesures de consolidation. Le problème de la mauvaise utilisation du sol se pose particulièrement dans les régions défavorisées. Résoudre ce problème, c'est en partie résoudre celui de l'agriculture de ce milieu. Il faut faire subir à l'espace agricole des transformations qui vont rétablir l'harmonie entre les modalités d'exploitations de la principale ressource agricole que constitue le sol et les potentialités de cette ressource. ¹ Dans tout le Québec, et particulièrement dans les parties défavorisées, telles que les Zones homogènes II, III, IV et V, ² une véritable politique agricole, et partant les efforts de consolidation, ne sauraient se concevoir dans un zonage strict des véritables régions agricoles. Ce zonage est essentiel parce qu'il n'y a pas de concordance absolue entre les zones cultivées et les sols véritablement agricoles. L'Inventaire des Terres du Canada va fournir, d'ici quelques années, les données qui sont essentielles à un tel zonage.

La planification agricole doit en arriver le plus rapidement possible à une utilisation rationnelle du sol, c'est-à-dire à une utilisation conforme à sa vocation. Procéder autrement, c'est s'acheminer vers

1. B.A.E.Q., « Le Secteur de l'Agriculture » 1966.

2. L'annexe 2 indique la composition des zones homogènes.

un gaspillage inacceptable des fonds publics. Cette utilisation rationnelle comporte des données physiques, chimiques, géographiques, économiques et sociologiques qu'il faut interpréter globalement. Il importe :

PREMIÈRE RECOMMANDATION

QUE L'ON ZONE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE LE TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONFORMÉMENT À SON POTENTIEL ET QUE L'ENSEMBLE DES POLITIQUES DE NATURE STRICTEMENT AGRICOLE NE S'APPLIQUE QU'À L'INTÉRIEUR DU DIT TERRITOIRE.

Parallèlement à ce zonage agricole, l'organisme responsable de cette opération devra en même temps faire le zonage forestier, récréatif et urbain. Une saine planification exige que le zonage se fasse globalement. Dans le domaine forestier, par exemple, le ministère des Terres et Forêts estime qu'il faudra reboiser éventuellement 5,000,000 d'acres de terres marginales. En 1967, le Québec a reboisé près de 10,000 acres. Il faut espérer que cette reforestation s'est effectuée dans des régions dont on est certain que la vocation est forestière. Ce serait le comble du ridicule, s'il fallait qu'après avoir défriché des régions à vocation forestière, on se mette maintenant à reboiser des régions à vocation agricole, qu'on redéfrichera dans 50 ans. Pour éviter ce risque, un seul moyen qu'il faut appliquer d'urgence : le zonage.

En ce qui concerne le territoire agricole, il faudra préciser rapidement le genre d'agriculture que l'on veut favoriser.

TROISIÈME CHAPITRE

Les fermes-types

Au niveau des objectifs globaux, il va de soi que toute politique agricole doit viser à accroître le revenu du plus grand nombre possible de fermes. Les moyens pour y arriver sont nombreux et de divers ordres.

La consolidation se doit de viser un objectif connu. Il importe de fixer les normes de grandeur et de rentabilité que devrait envisager une politique de consolidation.

Dans le cas des exploitations qui ont besoin de s'agrandir, pour atteindre le seuil de la rentabilité, il faudra rechercher des moyens qui atteindront les objectifs fixés. Une telle politique ne peut qu'être sélective.

Il faudra déterminer, au préalable, quel est l'idéal recherché dans les divers domaines de production :

- la ferme laitière (deux Unités-Travail),
- la ferme avicole,
- la ferme porcine,
- la ferme mixte (deux Unités-Travail).

D'ailleurs, le rapport Biggs recommande que l'on définisse clairement par région, ce que doit être une unité agricole rentable. Sans ces renseignements, il sera difficile de déterminer le pourcentage ou le nombre d'agriculteurs qui devront considérer sérieusement la consolidation de leurs entreprises agricoles. Il importe :

DEUXIÈME RECOMMANDATION

QUE DES RECHERCHES SOIENT ENTREPRISES AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES QUANT AUX FERMES-TYPES DONT ON VOUDRA ENCOURAGER L'IMPLANTATION DANS LES DIVERSES RÉGIONS DU QUÉBEC.

Conformément aux crédits dont disposera le gouvernement, on pourra établir d'avance le nombre de fermes à consolider annuellement dans la province ou dans les régions désignées à cette fin.

Une première analyse des statistiques permet de suggérer que les zones II (Gaspésie) et VIII (Québec) profitent de structures spéciales de consolidation. En effet, dans la zone II, les fermes sont petites et les revenus sont faibles. Le BAEQ y a suggéré des techniques de consolidation très précises, qui méritent sans doute d'être expérimentées.

Dans la zone VIII, il semble y avoir une relation directe entre la grandeur des fermes et les revenus de cette région. D'autre part, comme le nombre d'exploitations à temps partiel y est très faible, il importe de favoriser la hausse des revenus de ces agriculteurs attachés à leur terre et dont la mentalité rurale est très vive. C'est d'ailleurs dans cette région que la Société du Crédit Agricole a dû concentrer ses effectifs pour satisfaire les demandes de consolidation de fermes en 1967.

En plus des structures particulières aux régions désignées, des mesures générales, zonage, crédit, etc., s'appliqueront à l'ensemble de la Province.

Il est préférable de consolider moins de fermes mais de les consolider complètement, plutôt que d'en consolider davantage mais partiellement.

Il faut bien noter, toutefois, que la consolidation n'est pas une panacée et qu'à elle seule elle ne peut guérir tous les maux de l'agriculture. Le revenu agricole est bas et depuis toujours on affirme que, pour réaliser un meilleur revenu, il est essentiel de s'assurer un rendement élevé. Le rapport (Biggs) d'un Comité Spécial sur le revenu agricole en Ontario conteste en grande partie cette affirmation et il cite à ce sujet le professeur V.C. Fouke de l'Université de Saskatchewan. « Ces produits compétitives que connaît la commercialisation des produits agricoles » font qu'il y a « une tendance inévitable à l'égalisation entre les prix de vente et les coûts de production ».

La productivité plus grande, assortie de diverses mesures, peut améliorer la situation des agriculteurs. Des fermes regroupées ou con-

solidées, dans certaines régions, garantiraient de meilleurs revenus pour les exploitants. Cette consolidation doit se faire, cependant, en visant la création d'unités économiques, unités qui ne sont toutefois pas encore clairement connues.

En plus des considérations économiques, il faut se rappeler également l'importance du facteur humain en facilitant le départ à ceux qui quittent leur ferme, surtout s'il s'agit d'un transfert de propriété.

La notion même de ferme-type et celle de la rentabilité des capitaux agricoles sont essentiellement changeantes. La ferme idéale de 1945 n'était pas celle de 1967, et celle de 1967 est sans doute très différente de ce que sera celle de 1975. De la même façon, c'est peut-être la ferme de \$45,000 qui garantit aujourd'hui le meilleur revenu du capital, alors qu'il est fort possible que, dans 10 ans, ce soit celle de \$60,000 ou \$65,000.

Les structures de consolidation doivent donc être très souples, mais pour l'être, elles ont besoin de données précises, toujours bien adaptées. C'est pourquoi, il est nécessaire :

TROISIÈME RECOMMANDATION

QUE LES ORGANISMES RESPONSABLES DE LA CONSOLIDATION MAINTIENNENT UN BUREAU PERMANENT DE RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES SUR L'AGRICULTURE AU QUÉBEC, AVEC MISSION SPÉCIALE DE DÉFINIR LES FERMES-TYPES.

Dans la recherche de la ferme-type, le Bureau de Renseignements Économiques devra considérer que la réalité sociale agricole a changé, et que désormais les structures agricoles ne seront plus les mêmes.



QUATRIÈME CHAPITRE

La ferme à deux unités-travail

« La technologie pourrait bien être affaire plus payante dans le gros que dans le détail » écrivait Rosaire Pelletier récemment.¹ Comme la ferme de demain recourra de plus en plus à la technologie, il faudra sans doute la consolider davantage. Cette consolidation englobera les exploitants et les exploitations, car la technique a soif d'espaces et de capitaux pour rapporter au maximum. Cette consolidation peut se faire selon de nombreux systèmes.

Premier système

Un seul propriétaire acquiert quelques fermes voisines. Il inspire toute la stratégie de l'exploitation et il effectue tous les travaux de la ferme avec une main-d'oeuvre familiale ou salariée.

Deuxième système

Un groupe de propriétaires gardent leur ferme et s'associent pour exploiter en commun un territoire de la Couronne ou privé. Ils forment des pâturages communautaires, par exemple.

Troisième système

Quelques petits exploitants mettent en commun leurs biens et leurs activités sous une direction unifiée. *C'est l'agriculture de groupe*. C'est un système, qui est connu en Europe et dont on a quelques exemples au Québec. Il est difficile d'application et il est douteux qu'il puisse se généraliser.

Même si les structures complexes que l'on expérimente en Europe, peuvent sembler séduisantes, il n'en demeure pas moins que, dans l'avenir immédiat, c'est la ferme normale traditionnelle qui va constituer la base de l'agriculture québécoise. On devra toutefois favoriser l'apparition de ces structures nouvelles, qui exigent toutes plus qu'une unité-travail.

1. Pelletier, Rosaire. « *Quelques aspects scientifiques de l'ARDA* ». Réimpression d'une série d'articles publiés dans « *La Ferme* », 1967.

Au niveau de la ferme familiale, c'est une nouvelle ferme avec un minimum de deux Unités-Travail qui devra constituer la ferme-type. L'évolution sociale du Québec l'exige. Cela est particulièrement vrai pour les fermes laitières et les fermes mixtes.

La diffusion massive de l'information fait que l'agriculteur d'aujourd'hui est aussi exigeant que le citoyen, en ce qui a trait à son standard de vie. Il n'acceptera plus de travailler sept jours par semaine, d'une étoile à l'autre, cinquante-deux semaines par année. Seule la ferme à deux Unités-Travail lui permettra d'avoir des congés, des vacances, etc. C'est pourquoi il importe :

QUATRIÈME RECOMMANDATION

QUE L'ENSEMBLE DES POLITIQUES AGRICOLES DU QUÉBEC, ET PARTICULIÈREMENT CELLES DU CRÉDIT, VISENT L'INSTAURATION DE FERMES À DEUX UNITÉS-TRAVAIL, SURTOUT DANS LE DOMAINE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE, ET QUE LE BUREAU DE RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES ORIENTE SES RECHERCHES EN CE SENS.

La profession agricole devra jouer un rôle important dans cette réforme.

CINQUIÈME CHAPITRE

Collaboration avec la profession

Les objectifs visés ne sauraient être la responsabilité exclusive du gouvernement. En effet, la profession agricole est suffisamment organisée pour prendre davantage de responsabilités. En collaboration avec l'Etat, elle devrait établir les objectifs désirables. Le gouvernement pourra fixer les sommes dont il peut disposer pour réaliser les objectifs établis conjointement. D'ailleurs l'U.C.C. a étudié et étudie encore très profondément ce problème de la consolidation des fermes. Ses études devront l'amener à préciser quel rôle elle entend jouer elle-même en vue de résoudre ce problème. Il est toujours trop facile de rendre l'Etat seul responsable des problèmes agricoles et des remèdes qu'il faut y apporter. Il est temps que les organisations agricoles se sentent solidaires de l'application des éléments de solution qu'on veut expérimenter pour améliorer la situation agricole. Pour cela, il est évidemment nécessaire que le gouvernement accepte de collaborer étroitement et de partager ses responsabilités avec la classe agricole.

Cette collaboration est particulièrement essentielle au niveau des définitions de ferme idéale. Ces dernières posent actuellement un très grave problème. En effet, le peu de recherches dans ce domaine rend difficile l'établissement de normes précises. La pénurie d'économistes agricoles complique singulièrement le problème.

Ces difficultés toutefois ne doivent pas être une excuse pour ne pas agir. L'U.C.C. et le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, à partir des données connues, peuvent établir des normes qui ne s'éloigneront pas tellement de l'idéal théorique.

On connaît avec assez de précisions combien il y a de fermes au Québec, leur grandeur, leur productivité et leurs possibilités de revenus.

A partir des prix actuels et des coûts de production, il sera facile d'établir ce que doit être au minimum :

- une vraie ferme laitière à deux Unités-Travail,
- une vraie ferme d'un autre type.

Conformément à ces principes, la Profession et le Gouvernement pourront poursuivre les objectifs recherchés. Il importe :

CINQUIÈME RECOMMANDATION

QUE SOIT CRÉÉE SUR UNE BASE PERMANENTE UNE COMMISSION CONJOINTE FORMÉE DE REPRÉSENTANTS, À NOMBRE ÉGAL, DE L'U.C.C. ET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU QUÉBEC, AVEC MISSION D'ÉTABLIR LES MÉTHODES, LIMITES, NORMES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE CONSOLIDATION DES FERMES. LE GOUVERNEMENT SE RÉSERVERA TOUTE AUTORITÉ QUANT AUX CRÉDITS QU'IL POURRA AFFECTER À CES FINS. CETTE COMMISSION POURRAIT S'APPELER LA COMMISSION CONJOINTE DE CONSOLIDATION.

Parmi les mesures générales qui peuvent favoriser la consolidation, le Crédit est peut-être le plus important. Il sera d'autant plus efficace, que les préalables déjà mentionnés seront appliqués.

**TROISIÈME
PARTIE**

**Le crédit
et la
consolidation**



Le crédit et la consolidation

Une analyse de l'agriculture québécoise révèle qu'elle a bénéficié de plus de crédit que n'importe où ailleurs au pays. A certains moments, les seuls prêts de l'Office étaient supérieurs à ceux de la Société du Crédit Agricole pour l'ensemble du Canada.

Ce crédit si largement dispensé l'était à des conditions sans parallèle dans l'histoire de l'agriculture canadienne : termes de 39½ ans, taux de 2½ % d'intérêt. Plus récemment, (1961), une loi dite « de l'amélioration des fermes » garantissait les prêts à moyen terme faits aux agriculteurs par les Banques ou les Caisses, en plus de prévoir un remboursement de 3% du taux d'intérêt chargé par les institutions prêteuses.

Enfin, depuis 1962, alors que certains bénéfices offerts par l'Office du Crédit Agricole furent également octroyés aux emprunteurs québécois de la Société Canadienne, cette dernière a vu ses opérations se développer au point d'investir au-delà de \$91,000,000 dans les fermes du Québec, au cours des cinq dernières années.

Le 1er avril 1966, un octroi de consolidation, rattaché au crédit agricole était également accordé. Cet octroi rend actuellement quelque service et il devrait être maintenu tant qu'une politique globale de consolidation ne sera pas adoptée.

Dans de telles conditions, on aurait dû avoir une agriculture prospère et avant-gardiste. Or, l'objectivité la plus bienveillante nous fait constater que les rendements des champs ou des animaux n'ont rien de spectaculaire. On pourrait même croire que ce crédit facile a permis la survivance de méthodes désuètes et d'une agriculture peu rentable.

Alors qu'au cours de l'après-guerre, la concurrence forçait le fermier ontarien à améliorer ses champs et ses troupeaux ou à quitter l'agriculture, le cultivateur québécois, à l'abri de son crédit agricole de 2½ %, oubliera les échéances de l'histoire et se retrouve aujourd'hui devant une accumulation de problèmes, d'autant plus aigus qu'ils ont été plus longtemps différés.

Le crédit, considéré dans son optique traditionnelle de prêt hypothécaire à la propriété foncière constitue une faiblesse perpétuelle de

notre agriculture, à cause des différents niveaux de rentabilité des capitaux investis dans les biens-fonds, les animaux, les engrais, les semences, etc.

Cette faiblesse s'accroît encore du fait de l'inflation des prix de la terre cultivée, inflation favorisée par les crédits faciles, la quantité limitée de terre arable et la possibilité jamais ouvertement admise, mais toujours secrètement recherchée, de gains spéculatifs spectaculaires. Dans ces conditions cependant, les charges que doivent s'imposer les jeunes agriculteurs deviennent prohibitives et un grand nombre d'entre eux, par ailleurs désireux de se consacrer à l'agriculture, préfèrent s'en éloigner lorsqu'ils songent à la longue série d'années de privations qu'il leur faudra s'imposer pour finalement devenir propriétaire.

PREMIER CHAPITRE

Fusion des sociétés de crédit

Les sources de crédit sont nombreuses et sans lien cohérent. Le personnel de la Société du Crédit Agricole, celui de l'Office du Crédit Agricole et celui du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation sont autonomes. Il n'y a pas de lien organique entre les trois organismes. Considérant que c'est le ministère provincial de l'Agriculture qui doit planifier le développement de l'agriculture au Québec, il devrait avoir un contrôle direct sur toutes les sources de crédit. C'est pourquoi, il faudra songer un jour ou l'autre à fusionner ces diverses sources de crédit et les ramener sous une autorité provinciale.

D'ailleurs ce futur organisme de Crédit Agricole devra être intégré très étroitement et très organiquement au ministère de l'Agriculture et de la Colonisation afin de pouvoir s'occuper et de Crédit et de Gestion.

Il n'est guère logique de prêter des millions de dollars aux agriculteurs, sans leur offrir parallèlement une aide à la gestion de ces mêmes capitaux. Les efforts de la Société du Crédit Agricole sont louables mais insuffisants. Il est urgent :

SIXIÈME RECOMMANDATION

QUE LES SOURCES DE CRÉDIT SOIENT UNIFIÉES SOUS UNE SEULE AUTORITÉ PROVINCIALE, QUI POURRAIT S'APPELER LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT ET DE CONSOLIDATION.

Elle devrait comporter trois divisions :

1. — Le crédit
2. — La gestion
3. — Le bureau de renseignements économiques

On devrait considérer le crédit comme un outil de consolidation et de rentabilité de l'agriculture. C'est là une philosophie presque nouvelle, si on la compare à celle qui prévaut aujourd'hui. La somme prêtée ne devrait pas être basée sur la valeur marchande des fermes mais la possibilité de créer des unités agricoles rentables. Cette philosophie devra prévaloir même au niveau de l'établissement des jeunes agriculteurs.

La notion même d'agriculture rentable veut que la ferme réussisse à un moment donné à avoir des revenus suffisants, sans qu'il soit

nécessaire de la subventionner directement. Pour cela, il faut évidemment que les produits agricoles se vendent à un prix raisonnable. On pourra, par ailleurs, trouver ou suggérer des moyens à cette fin. Mais au niveau de la consolidation, le Crédit est un moyen d'atteindre une viabilité permanente et non pas une subvention indirecte. Il serait normal alors que le taux d'intérêt du Crédit soit à peu près le taux usuel lorsque la ferme est consolidée. Il faudra en arriver un jour, à ce que l'agriculture soit une activité commerciale normale, et non pas une activité marginale ne pouvant jamais respirer par elle-même. S'il est juste que les capitaux soient disponibles en quantité suffisante, il faut en même temps que le pourvoyeur de capitaux soit certain qu'il rend service d'une manière définitive et non pas temporaire à l'emprunteur.

La Société Générale de Crédit et de Consolidation ne devra prêter qu'à des entreprises consolidées ou en voie de consolidation. En ce qui concerne les entreprises non rentables, qui ont cependant une certaine valeur marchande pouvant garantir un prêt, ce sont les institutions prêteuses ordinaires qui devront satisfaire leurs besoins et non pas la S.G.C.C.

D'autre part, la S.G.C.C. ne devra prêter que dans les régions qui auront été zonées comme agricoles. Les régions forestières devront plutôt relever de la juridiction du ministère des Terres et Forêts et ne profiter d'aucune des politiques du ministère de l'Agriculture.

Quant à la rentabilité des exploitations agricoles, qui ont besoin de consolidation, les faibles taux d'intérêt ne devront être applicables qu'au début de l'opération « consolidation ». Dès que l'entreprise sera rentable les taux usuels d'intérêt devront s'appliquer. D'ailleurs la possibilité d'obtenir de l'argent à taux privilégié d'intérêt devra être assortie d'une obligation à s'inscrire au Service de Gestion. Dans le cas contraire, le taux usuel s'appliquera. Il est donc suggéré :

SEPTIÈME RECOMMANDATION

QUE LES FAIBLES TAUX D'INTÉRÊT DE LA S.G.C.C. SOIENT ASSORTIS D'UNE OBLIGATION À S'INSCRIRE AU SERVICE DE GESTION, QU'ILS NE SOIENT APPLICABLES QU'AUX ENTREPRISES EN VOIE DE CONSOLIDATION, ET QU'ILS SOIENT RAMENÉS À UN TAUX USUEL À MESURE QUE L'ENTREPRISE DEVIENT RENTABLE.

Les propriétaires d'entreprises consolidées pourront également se prévaloir des avantages du Service de Gestion moyennant un paiement annuel.

Le Service de Gestion de la S.G.C.C. aura besoin de crédits spéciaux afin de favoriser la consolidation agricole.

DEUXIÈME CHAPITRE

La consolidation et ses besoins de crédit

La consolidation des fermes, amorcée depuis les cinq dernières années, s'accroîtra, car il faut prévoir le remembrement normal des fermes en unités plus économiques, à partir des fermes trop petites (Zone II et VIII) ou abandonnées par leurs propriétaires (Zone III, IV, V) en plus de celles qui deviendront disponibles par suite du décès ou de la retraite des cultivateurs âgés.

Il ne faut pas oublier en effet qu'au moins cinq mille cultivateurs atteignent l'âge de la retraite annuellement. D'autre part, on peut presque établir qu'il se consolide 3,000 fermes par année puisqu'il en disparaît autant. Avec l'avènement des pensions universelles, un plus grand nombre de cultivateurs préféreront se retirer, étant alors assurés d'un revenu garanti. La consolidation tant verticale qu'horizontale et les crédits qui la permettront sont donc une question d'actualité, même si elle se fera en bonne partie d'elle-même.

Un tel effort doit se situer à l'intérieur d'une politique provinciale d'aménagement du territoire prévoyant la spécialisation de certaines zones de production. Les crédits engagés dans l'agriculture doivent supporter des charges normales afin de forcer l'agriculteur à donner le meilleur de lui-même dans son exploitation.

La consolidation n'envisage pas que l'addition d'acres ; elle se conçoit également au niveau de l'intensification des cultures. Il n'en reste pas moins que la superficie cultivée doit constituer une base suffisante pour permettre aux autres facteurs de production de fonctionner avec une efficacité optimale. Le Bureau de renseignements économiques pourra fournir des informations précises sur le sujet.

Rappelons que la superficie cultivée des fermes commerciales du Québec se situe aux environs de 117 acres, et que 30,300 fermes n'ont en moyenne que 37 acres en culture. Il y a lieu de parler de zonage, de planification et de consolidation.

Afin de cerner de plus près le problème, il faut déterminer les besoins de crédit nécessaires à la mise en marche de « l'opération consolidation » :

Les organismes de crédit agricole actuels accordent environ 4,000 prêts annuellement. Les montants ainsi immobilisés représentent un total de \$40,000,000 environ. La majeure partie de ce montant sert à refinancer des dettes et à construire des bâtisses : la consolidation des fermes en est assez faiblement affectée. De plus, la capacité de remboursement de l'emprunteur n'en est pas améliorée, on ne fait dans bien des cas, que retarder l'échéance.

Pour aller à la racine du mal, il faut cesser de payer des dettes et organiser les fermes de façon à ce qu'elles puissent faire face à leurs obligations par elles-mêmes. L'expérience prouve que le crédit accordé produit souvent un effet contraire au but visé : un cultivateur dont les dettes viennent d'être ré-amorties sur une période de 30 ou 40 ans se sent souvent libre de contracter toute une nouvelle série de dettes à court terme. Il faudrait prévoir des tranches de crédit qui ne seraient disponibles que pour des buts strictement productifs : terre additionnelle, assainissement (drainage, épierrement, défrichage), etc. Il est proposé :

HUITIÈME RECOMMANDATION

LORS DE L'ATTRIBUTION D'UN PRÊT AGRICOLE, QUE DE NOUVELLES TRANCHES DE CRÉDIT SOIENT PRÉVUES À DES FINS STRICTEMENT PRODUCTIVES, — TERRES ADDITIONNELLES, DRAINAGE —, LESQUELLES DEVIENDRONT DISPONIBLES MOYENNANT BONNE GESTION, SELON UN PROGRAMME PRÉALABLEMENT ÉTABLI.

Il n'est pas question ici d'engrais chimiques ni d'animaux : il est contraire à une saine gestion de rembourser en 30 ans un investissement dont la vie utile n'est que de trois à sept ans. Il y a des sources de crédit spécialement conçues pour cela.

La coutume suivie par la Société ou l'Office consiste à payer d'abord toutes les dettes d'un individu avant de commencer à améliorer son sort. Résultat : il n'en reste jamais assez pour y arriver. On devrait laisser au cultivateur le soin de payer ses dettes actuelles et lui prêter les sommes nécessaires à la consolidation de son exploitation. Ceci aurait l'avantage d'améliorer ses bases de production et préviendrait le danger d'un nouvel endettement.

Les Sociétés de crédit existantes ont l'expérience nécessaire pour favoriser cet effort de restructuration agraire. Une fois fusionnées, il s'agira de leur fournir le personnel et les moyens financiers nécessaires. Une partie des fonds devra être employée aux fins de consolidation et être distincte des fonds destinés aux buts usuels du crédit agricole et relèverait de la division de gestion.

Approximation des besoins de Crédit à la Consolidation

Les 17,000 fermes du Québec, qui ont plus de 130 acres ne sauraient bénéficier dans l'immédiat des mesures prioritaires de consolidation.

Il y a d'autre part 32,600 fermes dont la superficie varie de 70 à 129 acres. 7% de ces fermes changent de propriétaire annuellement. De ce groupe, 1,000 à 1,200 transferts sont normalement financés par le crédit agricole ; ils relèveraient désormais de la Division du Crédit de la SGCC. Un autre contingent de 800 à 1,000 cultivateurs quittent l'agriculture et leurs fermes deviennent alors disponibles pour la consolidation. Il faut prévoir ici une immobilisation annuelle de huit à dix millions de dollars au titre de la consolidation (1,000 fermes à \$10,000). Ces fermes en région agricole seront normalement achetées par les voisins. Les autres situées en régions forestières ou récréatives devront être achetées par les ministères concernés.

Une politique de consolidation devrait favoriser le regroupement d'un certain nombre de fermes marginales non éligibles aux prêts agricoles existants. Environ 250 cas semblables se présentent chaque année ; ils sont refusés par la Société ou l'Office. Pour les consolider, il faudrait un budget de 2 millions, (250 fermes à \$8,000).

Une certaine consolidation résulte actuellement des opérations des offices de crédit. A cause des avantages offerts par une politique améliorée de consolidation, les emprunteurs éligibles soumettraient leurs demandes en vertu de ces nouvelles modalités, soulageant d'autant le budget de la division de Crédit de la SGCC.

Le dernier groupe de 30,000 fermes dont la superficie est inférieure à 69 acres cultivées ne disparaîtra jamais complètement et il n'est pas désirable qu'il disparaisse non plus. Il n'est pas exagéré tout de même de prévoir que 3 à 4% de ces fermes seront absorbées annuellement par la consolidation. Il y aurait donc lieu de disposer d'une nouvelle tranche de crédit de cinq à six millions pour ce dernier groupe. (4% de 30,000 fermes de 40 acres en moyenne à \$100.00 l'acre).

Ces montants partiellement ajoutés à ceux déjà dispensés pour le crédit agricole traditionnel sont considérables, mais c'est un bon moyen de diminuer l'inefficacité relative du crédit agricole causée par son extrême éparpillement.

Pour infléchir l'orientation de l'agriculture québécoise, le crédit agricole devra : a) être assez abondant pour satisfaire les besoins constatés, et b) être concentré sur des points très précis : consolidation, drainage, bâtisses fonctionnelles, et non pas dispersé aux quatre vents.

Les montants nécessaires au crédit à la consolidation se totaliseraient donc ainsi :

a) Regroupement de fermes marginales non éligibles au prêt agricole ordinaire (250 fermes)	\$ 2,000,000 —
b) Consolidation des fermes moyennes (1000 fermes)	\$ 8,000,000 —
c) Consolidation de petites fermes (1200 fermes)	\$ 5,000,000 —
Total annuel prévisible :	\$15,000,000 —

En principe, il semble logique :

NEUVIÈME RECOMMANDATION

QU'UN MONTANT ANNUEL APPROXIMATIF DE \$15 MILLIONS SOIT MIS À LA DISPOSITION DU SERVICE DE GESTION DE LA S.G.C.C. AFIN DE FOURNIR UN CRÉDIT SURVEILLÉ AUX ENTREPRISES EN VOIE DE CONSOLIDATION.

Ce crédit supplémentaire ne serait pas tellement plus onéreux pour le Gouvernement puisqu'il est suggéré par ailleurs que le taux d'intérêt du crédit ordinaire soit relevé, étant donné d'autre part qu'une série de mesures dans l'autres domaines vont favoriser une augmentation du revenu des agriculteurs. Un tel crédit favoriserait la consolidation d'environ 2,000 fermes par année, ce qui semble un objectif raisonnable.

Les subsides à l'établissement et à la consolidation

La mise en valeur des fermes exige du temps, du travail et des investissements. On favorise aujourd'hui l'établissement sur les fermes et la consolidation selon diverses politiques : a) aide aux établissements agricoles (\$200 par an durant 5 ans); b) Prêts d'établissement (1/3 du prêt jusqu'à \$3,000 après 10 ans de résidence) ; c) Aide à la consolidation (\$50/acre cultivée, maximum \$2,000).

L'administration de ces subsides alourdit inutilement l'appareil gouvernemental et leur efficacité est plutôt mitigée à cause de leur caractère aléatoire et leur dispersion. Il serait plus avantageux pour les bénéficiaires que ces subsides soient remplacés par des conditions de remboursement plus faciles durant les cinq années suivant un prêt de consolidation ou d'établissement, ou qu'ils servent de mise de fonds initiale dans les cas de jeunes agriculteurs désireux de se prévaloir des alternatives offertes par ces politiques.

Afin de concrétiser davantage cet aspect du crédit à la consolidation, supposons qu'un jeune cultivateur puisse bénéficier du subsidé d'établissement (a) et de l'aide à la consolidation (c), il pourrait en principe disposer de \$600 par année durant cinq ans ou \$300 par année durant 10 ans. Ces montants sont équivalents aux annuités suivantes :

	Société du Crédit Agricole à 5%..		Office du Crédit Agricole à 2½%
\$600 par an rembourse	\$9,000	\$14,700	\$15,000
\$300 par an rembourse	\$4,500	\$ 7,400	\$ 7,500

Ces subsidés pourraient être offerts suivant deux options : a) une diminution des remboursements pour un nombre déterminé d'années (5 — 10 etc.); b) des remboursements selon une échelle ascendante. Il est proposé :

DIXIÈME RECOMMANDATION

QUE TOUS LES SUBSIDÉS À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA CONSOLIDATION SOIENT APPLIQUÉS AU REMBOURSEMENT DES PRÊTS D'ÉTABLISSEMENT ET/OU DE CONSOLIDATION ET QUE LEUR ADMINISTRATION RELEVE DE LA S.G.C.C.

Le problème des jeunes

Il y aurait sans doute lieu d'expérimenter de nouvelles formules, qui faciliteraient l'établissement des jeunes agriculteurs. Dans beaucoup de cas, ils ont besoin d'une phase d'apprentissage ou d'expérimentation afin de déterminer s'ils devront consacrer leur vie et leurs énergies à cette occupation. Ils devraient utiliser toutes leurs économies à des fins productives, et non pour des investissements fonciers considérables. Dans les conditions actuelles, une seule erreur peut avoir des conséquences désastreuses sur toute la carrière d'un jeune cultivateur. Il est suggéré :

ONZIÈME RECOMMANDATION

QUE LES JEUNES S'ÉTABLISSANT EN AGRICULTURE PUISSENT SE PRÉVALOIR D'UN BAIL D'ACHAT-LOCATION, PLUTÔT QUE DE DEVENIR PROPRIÉTAIRES, S'ILS LE DÉSIRENT. CETTE FORMULE DEVRAIT ÊTRE EXPÉRIMENTÉE PAR LA S.G.C.C.

L'achat de terres marginales dans les régions désignées par la Société Générale de Crédit et de Consolidation permettrait de satisfaire à ces exigences et serait également un terrain d'entraînement où

les aménagistes pourraient mettre leurs théories en pratique sans engager l'avenir des cultivateurs.

L'urgence et l'importance du problème exigent une orientation plus ferme du mouvement de consolidation afin de respecter certains principes d'aménagement du territoire, certaines valeurs humaines affectant le choix des candidats aussi bien que le recyclage des cultivateurs déplacés.

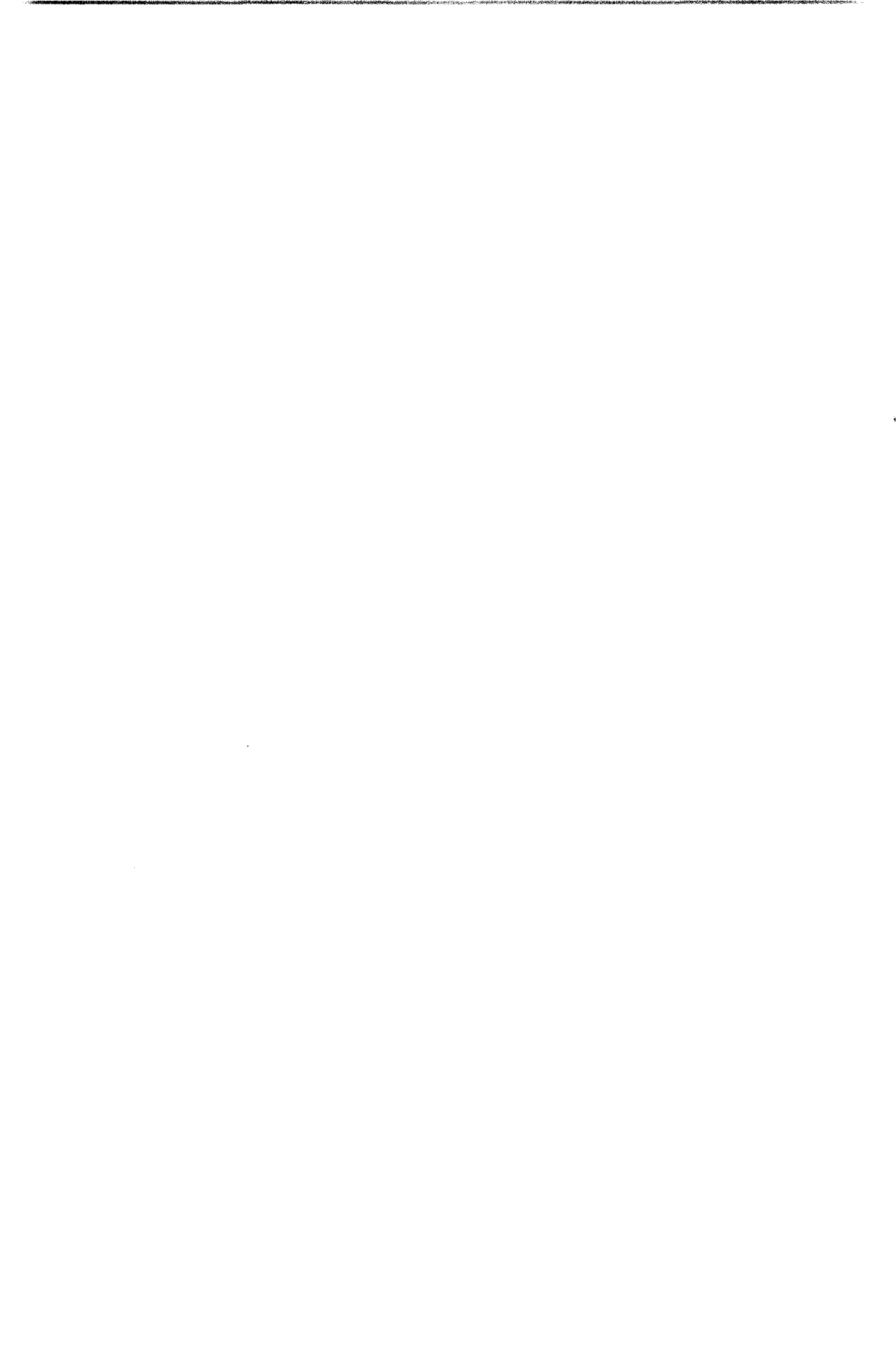
CONCLUSIONS — Crédit

Pour que la consolidation des fermes du Québec ne demeure pas indéfiniment une chose désirable, il faudra y affecter des fonds spéciaux, car, si la situation n'est pas désespérée, elle est tout de même urgente. Quand on pense à l'avance de l'Ontario, en ce domaine, les points suivants sont essentiels à la solution du problème :

- a) Le crédit affecté devra rencontrer les objectifs d'une politique foncière unifiant l'action des organismes à l'oeuvre au Québec agricole : l'Office du Crédit Agricole, la Société du Crédit Agricole, le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation et même l'U.C.C.
- b) Le crédit affecté devra être suffisant pour créer un impact significatif : en tenant compte des besoins apparents, il faudra consacrer un crédit annuel de treize à quinze millions à l'« Opération Consolidation », qui à l'instar de l'Ontario pourrait être absorbé partiellement par l'A.R.D.A.
- c) Les subsides actuellement versés aux jeunes agriculteurs devront également être mobilisés en vue de faciliter les remboursements de crédit.

**QUATRIÈME
PARTIE**

**Les structures relatives
à une politique
de consolidation**



Les structures relatives à une politique de consolidation

1. — *La Régie de l'Utilisation des Terres*

Le caractère spéculatif du prix de la terre justifie à lui seul l'élaboration d'une politique foncière agricole, tenant compte de la vocation naturelle des sols, de leur caractère limité et de la coordination des forces agissant sur la consolidation. Les propriétaires-exploitants désireux de s'agrandir, à cause des besoins nouveaux, payent parfois leur ferme à des prix incompatibles avec tout espoir de rentabilité.

Les économies des cultivateurs sont souvent enfouies dans l'achat de parcelles au détriment d'un investissement plus productif. La régie de l'Utilisation des Terres, avec droit de regard sur les transactions foncières agricoles, rationaliserait l'usage du crédit en zones favorisées. La consolidation laissée à son libre cours y paie, à même un crédit subventionné, un lourd tribut à la surenchère. Il importe que cette Régie voie à freiner les abus de la spéculation sur la terre agricole dans ces régions. Il ne s'agit pas ici de créer une nouvelle Régie, alors qu'il en existe tellement. Au contraire, il faudrait fusionner les Régies, qui existent déjà et qui s'intéressent à ces problèmes, — La Régie des Services Publics, par exemple —. Cette nouvelle Régie s'occuperait du zonage, des expropriations, des problèmes de la spéculation, etc. Son rôle pourrait être particulièrement important dans le secteur de la conservation du domaine agricole et elle pourrait enrayer par diverses mesures la spéculation en territoire urbain.

A cause de l'expérience et des facilités de la Société et de l'Office du Crédit Agricole, il semble que ces deux organismes fusionnés pourraient, moyennant une extension de leurs mandats, prendre en charge la mise en oeuvre de la politique foncière établie par la Régie des Terres, quant au Crédit agricole et à la consolidation. Il est proposé :

DOUZIÈME RECOMMANDATION

QUE SOIT CRÉÉE UNE RÉGIE DE L'UTILISATION DES TERRES, ENGLOBANT CERTAINES RÉGIES DÉJÀ EXISTANTES, AVEC MISSION D'ÉLABORER UNE POLITIQUE D'UTILISATION RATIONNELLE DU SOL QUÉBÉCOIS ET AVEC POUVOIRS DE LA FAIRE APPLIQUER.

2. — *La Société Générale de Crédit et de Consolidation et la Réserve de Terres*

Par ailleurs, la SGCC répondant à la Régie d'Utilisation des terres et à la Commission Conjointe de Consolidation (C.C.C.) s'intéresserait aux unités récupérables des zones désignées, grâce à la division de la gestion, qui devrait être autorisée à acheter des unités marginales et se constituerait une Réserve de Terres. Après assainissement du sol, s'il y a lieu, elle les distribuerait aux candidats reconnus par une Commission de Répartition. La SGCC offrirait en vente ou à bail location ces terres aux candidats ainsi désignés. Pour sa part, la Division de Crédit de la SGCC travaillerait au niveau de la Province, et particulièrement dans les zones favorisées. Son rôle serait semblable aux organismes actuels de Crédit Agricole.

3. — *La Commission de Répartition*

Rien de plus inconciliable avec les réalités agricoles que l'anonymat des fiches et des règlements administratifs. Il faut un organisme, travaillant à un échelon très proche de la base, composé de responsables locaux et de délégués de la SGCC. Cette structure serait l'équivalent local de la Commission Conjointe (C.C.C.). Son rôle serait de procéder à la répartition des terres incluses dans la Réserve de Terres et de fixer les conditions particulières à chaque transaction et à leur exécution. De plus, les candidats désireux de se procurer ces terres devraient soumettre leur requête à cette commission pour examen et acceptation.

De cette façon, les gens du milieu rural auraient voix au chapitre et participeraient aux décisions qui l'intéressent au premier chef. La participation du milieu pourrait prévenir les injustices, les passe-droits, les privilèges. A l'échelon local, les situations sont trop connues, les intérêts en cause trop évidents, la pression sociale trop immédiate pour que des irrégularités ne soulèvent pas certaines protestations. La Commission devra admettre la participation de la Profession dans l'utilisation du Sol. Elle travaillerait dans le cadre des règlements déterminés et contrôlés par la politique foncière de la Régie. La participation locale ne peut que favoriser l'intérêt et la

responsabilité sociale des membres, contribuant ainsi à l'enrichissement humain du milieu rural.

La SGCC et la Commission de Répartition travailleraient très étroitement. Le Bureau permanent de renseignements économiques définirait pour sa part les critères qui permettront de déterminer par régions homogènes la taille des exploitations en fonction du progrès technique et du respect de certaines valeurs sociales. La Commission préciserait la hiérarchie de valeurs et la priorité qu'on veut respecter pour établir les normes dans l'attribution des exploitations aux candidats. Il ne conviendrait évidemment pas de retenir uniquement des critères d'ordre professionnel ou financier ; il faudra s'intéresser également à l'aspect social du problème.

Toutes ces structures ne sauraient s'appliquer du jour au lendemain ; c'est pourquoi, il est suggéré que la Réserve de Terres et la Commission de Répartition ne soient constituées que dans les régions désignées. Après avoir analysé les problèmes de consolidation au niveau régional, la Commission de Répartition pourra se doter, comme en Angleterre, d'un Bureau Régional d'Aménagement foncier avec pouvoir de préparer les plans d'aménagement et d'utilisation rationnelle du sol et de voir à leur exécution.

Dans les cas où la situation sera particulièrement grave, la Régie pourra accorder un droit de préemption à la division de gestion de la SGCC.

L'analyse globale du problème ne permet toutefois de suggérer que l'expérimentation de semblables formules ne s'applique qu'aux zones II et VIII.

Il est proposé :

TREIZIÈME RECOMMANDATION

QU'EN ZONES DÉSIGNÉES, UNE COMMISSION DE RÉPARTITION SOIT CRÉÉE AFIN DE FAVORISER LA CONSOLIDATION DES FERMES ET D'EN SURVEILLER L'EXÉCUTION.

et

QUATORZIÈME RECOMMANDATION

QUE LA DIVISION DE GESTION DE LA SGCC PUISSE SE CONSTITUER UNE RÉSERVE DE TERRES AUX MÊMES FINS.

4. — *La Banque de Sols*

Une Banque de Sols devrait être constituée en territoire zoné comme non agricole. Le ministère des Terres et Forêts pourrait avoir

un budget annuel afin d'acheter sur le marché libre les terres mises en vente qui devraient être reboisées.

Quant aux terres appartenant à des particuliers, la seule politique, qui devrait être appliquée, consisterait en un encouragement au reboisement. En résumé,

QUINZIÈME RECOMMANDATION

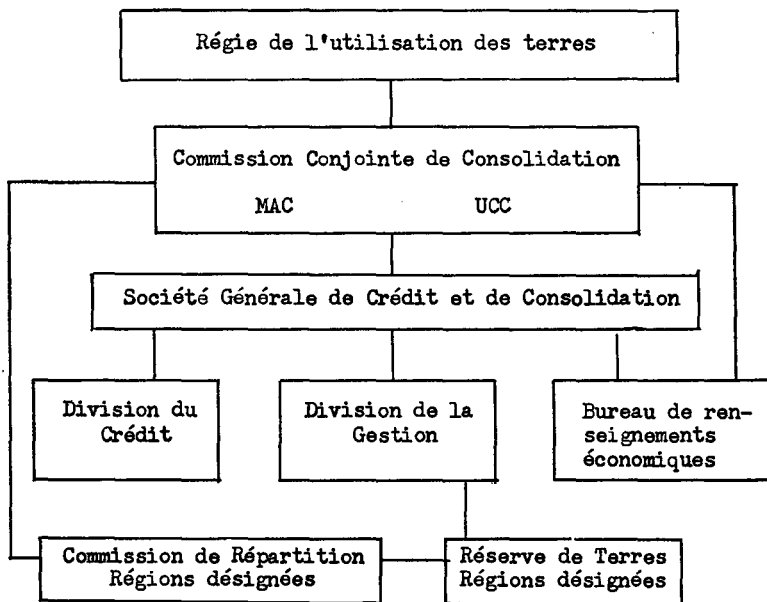
QUE LE MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS SE CONSTITUE UNE BANQUE DE SOLS, EN ZONES FORESTIÈRES, AUX FINS DE LES REBOISER, ET QU'IL ENCOURAGE LE REBOISEMENT DES TERRES DES PARTICULIERS.

CONCLUSIONS — Structures

Les organismes de crédit actuels devront, en plus de se fusionner, se doter de mécanismes complémentaires, dans le cadre de la politique foncière élaborée par une Régie des terres :

Réserve de Terres, Commission de Répartition.

Organigramme des diverses structures recommandées dans l'établissement d'une politique globale de consolidation des fermes au Québec.



**CINQUIÈME
PARTIE**

**L'aspect social
de la
consolidation**



Aspect social de la consolidation

On ne saurait envisager des politiques spéciales de consolidation et de réforme agraire sans offrir en même temps des possibilités nouvelles à ceux qui seront affectés par le regroupement des fermes. Ce double effort doit se faire en parallèle. C'est l'aspect social du problème. A titre de projet-pilote dans les régions défavorisées, il importe d'appliquer sans délai les principales recommandations du B.A.E.Q. relatives à ce sujet. La formule appliquée dans le Bas St-Laurent, la Gaspésie et les Iles-de-la-Madeleine (Zone VIII) pourra rapidement servir de modèle.

Les mesures d'ordre social seront de divers ordres. Elles devraient comporter entre autres les éléments suivants :

1. — *Rente viagère de départ.*

Certains agriculteurs d'un âge trop avancé appelés à abandonner l'agriculture. Leur âge ne leur permettant pas de s'adapter aux exigences d'une agriculture moderne, on devra les aider, par une rente viagère de départ, à subvenir à leurs besoins. Ces personnes devront avoir le loisir de continuer à habiter leur ferme ou leur village, si tel est leur désir.

2. — *Recyclage de la main-d'oeuvre.*

Bon nombre d'agriculteurs des régions défavorisées n'aimeraient pas mieux que de se préparer à quitter la terre en apprenant un nouveau métier. Le ministère de l'Education du Québec et celui de la Main-d'Oeuvre du Canada ont déjà entrepris un travail en ce sens, qui semble prometteur.

3. — *Politique d'animation sociale.*

Viser à déplacer des populations ou des individus de force est un objectif qui n'a aucune chance de réussir. Pour y arriver, il faut que ce soit une décision libre. Pour prendre cette décision, l'individu doit être certain de trouver mieux ailleurs. L'animation sociale peut jouer un rôle utile dans ce sens.

4. — *Allocations de déménagement.*

Il faudra de telles allocations pour permettre à des individus de déménager dans d'autres régions, où ils pourront exercer plus facile-

ment leur nouvelle profession. Là encore, le ministère de la Main d'Oeuvre a pris des initiatives intéressantes. Elles devraient s'appliquer également aux anciens agriculteurs des régions défavorisées.

Il serait facile d'allonger la série de mesures qu'il faudra adopter pour ceux qui quitteront l'agriculture. Le principe demeure le même c'est :

SEIZIÈME RECOMMANDATION

QUE LES POLITIQUES DE CONSOLIDATION SOIENT ASSORTIES D'UNE SÉRIE DE MESURES D'ORDRE SOCIAL QUI VONT FAVORISER LE DÉPART DES AGRICULTEURS AFFECTÉS PAR LA DITE CONSOLIDATION. CES MESURES DEVRONT RELEVÉR DES MINISTÈRES CONCERNÉS ET NON DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

Liste des recommandations

	Pages
1.— <i>Que l'on zone le plus rapidement possible le territoire agricole du Québec conformément à son potentiel et que l'ensemble des politiques de nature strictement agricole ne s'applique qu'à l'intérieur du dit territoire.....</i>	38
2.— <i>Que des recherches soient entreprises afin d'établir des normes quant aux fermes-types, dont on voudra encourager l'implantation dans les diverses régions du Québec.....</i>	40
3.— <i>Que les organismes responsables de la consolidation maintiennent un Bureau permanent de renseignements économiques sur l'agriculture au Québec, avec mission spéciale de définir les fermes-types.</i>	41
4.— <i>Que l'ensemble des politiques agricoles du Québec, et particulièrement celles du Crédit, vise l'instauration de fermes à deux Unités-Travail, surtout dans le domaine de la production laitière et que le Bureau de Renseignements économiques oriente ses recherches en ce sens.....</i>	44
5.— <i>Que soit créée sur une base permanente une Commission Conjointe formée de représentants, à nombre égal, de l'U.C.C. et du ministère de l'Agriculture du Québec, avec mission d'établir les méthodes, limites, normes et objectifs de la politique de consolidation des fermes. Le gouvernement se réservera toute autorité quant aux crédits qu'il pourra affecter à ces fins. Cette Commission pourrait s'appeler la Commission Conjointe de Consolidation.</i>	46
6.— <i>Que les sources de Crédit soient unifiées sous une seule autorité provinciale, qui pourrait s'appeler la Société Générale de Crédit et de consolidation.....</i>	51
7.— <i>Que les faibles taux d'intérêts de la SGCC soient assortis d'une obligation de s'inscrire au service de gestion, qu'ils ne soient applicables qu'aux entreprises en voie de consolidation et qu'ils soient ramenés aux taux usuels à mesure que l'entreprise devient rentable</i>	52

	Pages
8.—Lors de l'attribution d'un prêt agricole, que de nouvelles tranches de crédit soient prévues à des fins strictement productives,— terres additionnelles, drainage,— lesquelles deviendront disponibles moyennant bonne gestion, selon un programme préalablement établi.	54
9.—Qu'un montant annuel approximatif de \$15 millions soit mis à la disposition du service de Gestion de la SGCC afin de fournir un Crédit Surveillé aux entreprises en voie de Consolidation.	56
10.—Que tous les subsides à l'établissement et à la consolidation soient appliqués au remboursement des prêts d'établissement et/ou de consolidation et que leur administration relève de la S.G.C.C.	57
11.—Que les jeunes s'établissant en agriculture puissent se prévaloir d'un bail d'achat-location plutôt que de devenir propriétaires, s'ils le désirent. Cette formule devrait être expérimentée par la S.G.C.C.	57
12.—Que soit créée une Régie de l'Utilisation des Terres, englobant certaines Régies déjà existantes, avec mission d'élaborer une politique d'utilisation rationnelle du sol québécois et avec pouvoirs de la faire appliquer.	62
13.—Qu'en zones désignées, une Commission de Répartition soit créée afin de favoriser la consolidation des fermes et d'en surveiller l'exécution, et	63
14.—Que la division de gestion de la SGCC puisse se constituer une Réserve de Terres aux mêmes fins	63
15.—Que le ministère des Terres et Forêts se constitue une Banque de Sols, en zones forestières, aux fins de les reboiser, et qu'il encourage le reboisement des terres des particuliers.	64
16.—Que les politiques de consolidation soient assorties d'une série de mesures d'ordre social qui vont favoriser le départ des agriculteurs affectés par la dite consolidation. Ces mesures devront relever des ministères concernés et non du M. A.C.	68

LISTE DES TABLEAUX (1)

	Pages
<i>TABLEAU I</i> Evolution du nombre de fermes selon les régions économiques — Québec 1961-1966.....	14
<i>TABLEAU II</i> Revenu des fermes — 10 régions économiques Québec 1966	18
<i>TABLEAU III</i> Superficie et utilisation de la terre agricole—10 régions économiques — Québec 1966.....	22
<i>TABLEAU IV</i> Relation Revenus — Superficie — Capitalisation, 1966	25
<i>TABLEAU V</i> Exploitants à temps partiel — 10 régions — Québec 1966	28

(1) La plupart des informations contenues dans ces tableaux ont été fournies par M. René Monette, secrétaire de la C.R.E.A.Q.



ANNEXES



ANNEXE I

LES RÉGIONS ÉCONOMIQUES

Le *territoire agricole* est délimité à partir du territoire organisé (municipalisé). Ce principe n'est pas toujours applicable : par exemple, quelques municipalités situées à la frontière des comtés de Labelle et de Montcalm n'ont pas été intégrées au territoire agricole parce qu'elles constituaient des îlots en territoire non organisé.

La plupart des *données*, qui sont employées dans ce rapport, proviennent du Recensement fédéral.

Comtés de recensement

Les limites des comtés de recensement correspondent généralement à celles des comtés municipaux. Les limites d'un certain nombre de comtés ont changé au cours des années; ces changements sont mineurs et afin de maintenir la comparabilité avec la statistique des recensements antérieurs, il n'en est pas tenu compte dans cette étude.

RÉGIONS ÉCONOMIQUES

1.— *Gaspé — Rive Sud*

Bonaventure
Gaspé-Est
Gaspé-Ouest
Iles-de-la-Madeleine
Kamouraska
L'Islet
Matane
Matapédia
Montmagny
Rimouski
Rivière-du-Loup
Témiscouata

2.— *Saguenay — Lac St-Jean*

Chicoutimi
Lac St-Jean-Est
Lac St-Jean-Ouest

3.— *Québec*

Beauce
Bellechasse
Charlevoix-Est
Charlevoix-Ouest
Dorchester
Lévis
Lotbinière
Montmorency I
Montmorency II (Ile d'Orléans)
Portneuf
Québec

4.— *Trois-Rivières*

Berthier
Champlain
Maskinongé
Nicolet
St-Maurice

5.— *Cantons de l'Est*

Arthabaska
Brome
Compton
Drummond
Frontenac
Mégantic
Richmond
Shefford
Sherbrooke
Stanstead
Wolfe

6A— *Montréal — Richelieu*

Bagot
Iberville
Laprairie
Missisquoi
Napierville
Richelieu
Rouville
St-Hyacinthe
St-Jean
Verchères
Yamaska

6B— *Nord et Sud de Montréal*

Argenteuil
Beauharnois
Châteauguay
Deux-Montagnes
Huntingdon
Joliette
Labelle
L'Assomption
Montcalm
Soulanges
Terrebonne
Vaudreuil

7.— *Montréal Métropolitain*

Chambly
Ile-de-Montréal
Ile-Jésus

8.— *Outaouais*

Gatineau
Hull
Papineau
Pontiac

9.— *Abitibi — Témiscamingue*

Abitibi
Témiscamingue

10.— *Côte Nord — Nouveau Québec*

Saguenay

ANNEXE II

COMPOSITION DES ZONES HOMOGENES

RE — Revenus Elevés	FR — Faibles Revenus
TF — Faible Superficie Totale	DF — Faible Superficie Défrichée
TE — Superficie Totale Elevée	DE — Superficie Défrichée Elevée
TP — Taux élevé d'Exploitants à Temps partiel	
TPF — Faible taux d'exploitants à Temps partiel.	

Zone I — R.E.

Arthabaska, Verchères, Beauharnois, Missisquoi, Rouville, Bagot St-Hyacinthe, Iberville, Châteauguay, Deux-Montagnes, Shefford.

Zone II — F.R., T.E., D.F., T.P.

Témiscouata (FR, TE), Rimouski (FR, TE), Matapédia (FR, TE), Matane (FR, TE, TP), Gaspé-Ouest (FR, DF, TP), Gaspé-Est (FR, DF, TP), Bonaventure (FR, DF), Iles-de-la-Madeleine (FR, DF, TP), Rivière-du-Loup (TE).

Zone III — F.R., T.E., D.E., T.P.

Saguenay (FR, TE, DE, TP), Chicoutimi (FR, DE, TE, TP), Lac St-Jean-Ouest (FR, TE, DE, TP), Charlevoix Est (FR), Charlevoix-Ouest (FR), Montmorency I (FR), Lac St-Jean-Est (DE, TP).

Zone IV — F.R., T.E.

Labelle (FR, TE), Papineau (FR, TE), Hull (FR), Gatineau (FR, TE), Pontiac (FR, TE), Argenteuil (TE).

Zone V — F.R., T.E., D.E., T.P.

Abitibi (FR, TE, DE, TP), Témiscamingue (FR, TE, DE, TP).

Zone VI — T.E.

Arthabaska, Mégantic, Wolfe, Frontenac, Compton, Richmond, Stanstead, Shefford.

Zone VII — D.E.

Chambly, Huntingdon, Iberville, Laprairie, Missisquoi, St-Jean, Soulanges, Verchères.

Zone VIII — D.F., T.P.F.

Bellechasse (DF, TPF), Champlain (DF), Charlevoix-Ouest (DF), Dorchester (DF), Lévis (DF), L'Islet (DF), Lotbinière (DF, TPF), Montmagny (DF), Montmorency I (DF, TPF), Montmorency II (DF, TPF), Québec (DF, TPF), St-Maurice (DF), Nicolet (TPF), Mégantic (TPF), Portneuf (TPF), Yamaska (TPF), Arthabaska (TPF).

Zone IX — D.F.

Berthier, Deux-Montagnes, Joliette, Montcalm, Terrebonne.

TABLES DES MATIÈRES

	Pages
Présentation	5
— Quelques prérequis	7
— Les dimensions de la consolidation.....	8

PREMIÈRE PARTIE

<i>Les statistiques agricoles et la consolidation</i>	11
<i>Premier chapitre : Le nombre de fermes</i>	13
<i>Deuxième chapitre : Les revenus des fermes</i>	15
<i>Troisième chapitre : La grandeur des fermes</i>	21
<i>Quatrième chapitre : Les fermes à temps partiel</i>	27
<i>Cinquième chapitre : La capitalisation</i>	29

DEUXIÈME PARTIE

<i>Les préalables à une politique de consolidation</i>	31
<i>Premier chapitre : L'expérience des pays européens</i>	35
<i>Deuxième chapitre : Le zonage agricole</i>	37
<i>Troisième chapitre : Les fermes-types</i>	39
<i>Quatrième chapitre : La ferme à deux Unités-Travail</i>	43
<i>Cinquième chapitre : Collaboration avec la profession</i>	45

TROISIÈME PARTIE

<i>Le crédit et le consolidation</i>	47
<i>Premier chapitre : Fusion des Sociétés de Crédit</i>	51
<i>Deuxième chapitre : La Consolidation et ses besoins de Crédit</i>	53

QUATRIÈME PARTIE

	Pages
<i>Les structures relatives à une politique de consolidation</i>	59
1.—La Régie de l'Utilisation des Terres	61
2.—La S.G.C.C. et la Réserve de Terres.....	62
3.—La Commission de Répartition	62
4.—La Banque de Sols	63

CINQUIÈME PARTIE

L'aspect social de la consolidation.....	65
<i>Liste des recommandations</i>	69
<i>Liste des tableaux</i>	71
ANNEXE 1.—Les régions économiques — Québec.....	75
ANNEXE 2.—Composition des zones homogènes.....	77